

RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE POUR LE FEAMP

CCI	2014FR14MFOP001
Intitulé	European Maritime and Fisheries Fund - Operational Programme for France
Version	2018.0
Date d'approbation du rapport par le comité de suivi (Art. 113 d du FEAMP)	28 mars 2019

2. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	4
3. MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE L'UNION	6
3.1. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	6
3.2. INDICATEURS FINANCIERS, DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT POUR LE FEAMP [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	16
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 1</i>	16
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.1</i>	21
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.2</i>	21
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.3</i>	22
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.4</i>	22
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.5</i>	24
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.6</i>	24
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 2</i>	25
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.1</i>	29
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.2</i>	29
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.3</i>	29
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.4</i>	30
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.5</i>	31
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 3</i>	31
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.1</i>	33
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.2</i>	33
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 4</i>	33
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -4.1</i>	35
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 5</i>	35
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.1</i>	37
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.2</i>	37
<i>Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 6</i>	38
<i>Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -6.1</i>	39
<i>Tableau 3: Indicateurs financiers pour le FEAMP</i>	40
3.3. DONNÉES FINANCIÈRES.....	41
<i>Tableau 4: Données financières pour le FEAMP</i>	41
<i>Tableau 5: Coût des opérations mises en œuvre en dehors de la zone du programme [article 70 du règlement (UE) no 1303/2013]</i>	55
4. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME ET MESURES CORRECTIVES PRISES	56
4.1. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	56
<i>Tableau 6: Actions menées pour remplir certaines conditions ex ante applicables au FEAMP</i>	56
4.2. PROBLÈMES ENTRAVANT LES PERFORMANCES DU PROGRAMME ET LES MESURES CORRECTIVES PRISES [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	59
5. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES EN CAS D'INFRACTIONS GRAVES AINSI QUE SUR LES MESURES CORRECTIVES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	62
6. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES POUR SE CONFORMER A L'ARTICLE 41, PARAGRAPHE 8 [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	64
7. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES AFIN D'ASSURER LA PUBLICATION DES BÉNÉFICIAIRES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]	65
8. ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LE PLAN D'ÉVALUATION ET LA SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014, ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	66
9. RÉSUMÉ A L'INTENTION DES CITOYENS [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 9, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	68
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]	69

11. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	70
11.1. ÉVALUATION DES DONNÉES ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS SUR LA VOIE DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME	70
11.2. ÉVALUATION VISANT À DÉTERMINER SI LES PROGRÈS RÉALISÉS POUR ATTEINDRE LES VALEURS INTERMÉDIAIRES ET LES VALEURS CIBLES SONT SUFFISANTS POUR LES ATTEINDRE EN DÉFINITIVE, EN INDIQUANT LES MESURES CORRECTIVES PRISES OU ENVISAGÉES, LE CAS ÉCHÉANT	86
12. PRINCIPES HORIZONTAUX DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	99
12.1. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LE PARTENARIAT ET LA GOUVERNANCE À PLUSIEURS NIVEAUX, EN METTANT PARTICULIÈREMENT L'ACCENT SUR LE RÔLE DES PARTENAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.	99
12.2. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, Y COMPRIS L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, ET LES DISPOSITIONS VISANT À GARANTIR L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION "HOMMES-FEMMES" DANS LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL.	100
12.3. UNE ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES VISANT À TENIR COMPTE DES PRINCIPES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, Y COMPRIS UNE VUE D'ENSEMBLE DES MESURES SPÉCIFIQUES PRISES POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.	101
13. COMMUNICATION DES DONNÉES RELATIVES AU SOUTIEN AFFECTÉ AUX OBJECTIFS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	103
14. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 5, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	104
15. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	108
16. LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES	111
<i>ATLSBS</i>	112
<i>WestMED</i>	114
DOCUMENTS	116
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION	117

2. APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]

Informations clés sur la réalisation du programme opérationnel pour l'année concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs.

Le règlement européen relatif au FEAMP 2014-2020 ayant été publié le 20 mai 2014 et le programme opérationnel français ayant été adopté par la Commission Européenne le 3 décembre 2015, la DPMA a été officiellement désignée comme autorité de gestion le 21 décembre 2016. Il a fallu donc **3 années pour que l'ensemble du cadre de gestion du FEAMP** soit mis en place en France. Il a été finalisé par la mise en place totale du système d'information OSIRIS en 2017.

La fin de l'année 2017 et l'année 2018 a montré une **forte hausse des engagements et une croissance constante des paiements**. Au 31 décembre 2018, près de 2500 dossiers ont été saisis dans OSIRIS dont environ 1400 dossiers engagés pour un montant total de 170 millions d'euros FEAMP soit 29% de la maquette. De ces dossiers, près de 1000 dossiers ont été payés pour un montant total de 101 millions d'euros FEAMP (dont 93 millions depuis avril 2018) soit 17% de la maquette.

Pour mémoire, fin 2017 on comptait 65 M€ de FEAMP engagés et 300 projets sélectionnés, soit 11% de la maquette. En termes de paiements, on comptait un total de 27.3 M€ de FEAMP payés début décembre 2017.

On note une **concentration des paiements** essentiellement sur cinq mesures (78 % du total) : plans de compensations des surcoûts dans les DOM (29,4 %), collecte des données (26,3 %), investissements productifs en aquaculture (36,7 %) et plan de production et de commercialisation des organisations de producteurs (5,9 %), mortalités mytilicoles (3,2 %). La part relative des PCS, jusqu'à peu au-dessus de 50 %, est en diminution constante, du fait de la croissance des paiements sur les autres mesures.

A la fin de l'exercice 2018, **214 millions d'euros de FEAMP sont programmés** (dossiers passés en instance de sélection), offrant une perspective de paiements importantes pour l'année 2019. Toutefois, de nombreuses mesures ont un taux d'engagement inférieur à 10% (mesures 26, 33, 34, 38, 41, 42, 62, 67, 80). Par ailleurs, certaines mesures ont des taux d'engagements élevés, mais avec des taux de paiements très faibles. Il s'agit notamment des mesures d'innovation et de recherches pour lesquels les projets sont pluriannuels. Parmi ces projets, certains arrivent à leur terme en 2019 et l'autorité de gestion attend de nombreux paiements.

L'année 2018 a été marquée par le premier calcul du **dégagement d'office au 31 décembre 2018** pour les années 2014 et 2015. Le montant de 95,15 millions d'euros devait être dépensé et certifié sur la base des déclarations des demandes de paiements intermédiaires de l'autorité de certification. Compte tenu des montants de dépenses certifiées et validées par l'autorité de certification, le dégagement d'office a été évité grâce à un montant de 101,2 millions d'euros FEAMP certifiés. Ce résultat a notamment été rendu possible par la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Un **plan d'action a été mis en place conjointement par l'AG, l'ASP et les OI** afin d'accélérer le traitement des dossiers. Début 2018, un système d'accompagnement des services instructeurs par le biais de **rendez-vous téléphoniques bi-hebdomadaires « Calls FEAMP »** a été mise en place afin de faire un point précis sur l'ensemble des dossiers et accompagner de manière concrète et efficace les services instructeurs dans la phase de paiement. Il s'agissait de partager l'information sur l'état d'avancement des opérations, les perspectives de paiement, et lever tous les freins possibles au traitement des dossiers.

Ces résultats, s'ils sont globalement positifs, ne doivent pas masquer les efforts à accomplir dans les mois qui viennent. En effet, **à mi-parcours, seulement un tiers de l'enveloppe du programme est engagée**. Il conviendra donc de produire des efforts supplémentaires afin d'attirer de nouveaux bénéficiaires vers le programme. Des actions en ce sens ont déjà été lancées, <https://agriculture.gouv.fr/les-premiers-effets-concrets-du-feamp-en-france-plus-de-120-millions-deuros-daides-payes-en-2018>. Il s'agit d'expliquer aux bénéficiaires potentiels qui craignent la complexité de l'accès au fonds que, malgré les difficultés, il est désormais opérationnel. Les délais d'instruction et de paiements se sont notamment considérablement réduits.

Dans ce contexte, le présent rapport s'attachera à détailler les **progrès accomplis par le programme tant en termes quantitatifs que qualitatifs**, en tirant notamment les enseignements de l'évaluation en cours du programme. Il s'inscrit dans l'exercice de l'évaluation de la performance, en présentant les résultats atteints ou non par le programme, en analysant les raisons des retards et moyens pris pour y remédier, ainsi que les perspectives de réalisation des cibles d'ici la fin de programmation. Les autorités du programme souhaitent l'inscrire dans un exercice de révision stratégique à mi-parcours. Il présente ainsi les premières pistes de **diagnostic** et de **réflexion sur nouvelles orientations et les réallocations à prévoir pour la fin de programmation**.

3. MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE L'UNION

3.1. Aperçu de la mise en œuvre [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]

Les informations doivent être fournies sous la forme d'un bref commentaire général sur la mise en œuvre des priorités de l'Union et de l'assistance technique pour la ou les années concernées, avec une référence aux principaux développements, aux problèmes notables et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes.

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	<p>Sur la priorité 1, la programmation a légèrement décollé mais reste faible : 14% d'engagement et 6% de paiement.</p> <p>Elle s'inscrit dans le contexte sectoriel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Stabilité des volumes débarqués entre 2015 et 2018• Augmentation des prix du poisson : +18% entre 2014 et 2016, stabilité sur 2017-2018 et prix du gazole bas• Politique de soutien sur fonds privés au secteur via France Filière Pêche (130 M€ sur 2014-2018) qui ont pris le relai pendant la période de transition, finançant des projets qui n'ont donc pas été déposés par la suite sur le FEAMP. <p>1. Mesures les plus avancées :</p> <p>Les mesures les plus avancées sont celles dédiées à la « Recherche halieutique » (28, 39, 40), la mesure « Installation » (31) et la mesure investissements portuaires (43). Avec des taux d'engagement entre 13% et 70%.</p> <p>Parmi les mesures dédiées à l'acquisition de connaissances et à l'innovation halieutique, on trouve un ensemble de mesures du PO devant concourir à mieux appréhender les impacts de la pêche et développer les pratiques et engins concourant à une transition vers des pêcheries durables. Les projets de la mesure 28 (<u>partenariats pêcheurs-scientifiques</u>) portent sur des études sur les espèces d'intérêt halieutique et suivi des stocks non intégrés dans le plan de collecte (Mes.77), mais <u>peu sur les rejets, ce sujet étant davantage présent sur la mesure 39</u>. Les projets de la mesure 40 (<u>conservation – restauration de la biodiversité</u>) sont en majorité des moyens alloués à l'étude de zones fonctionnelles halieutiques et un peu sur le risque pêche en Natura 2000. <u>Sur la mesure (39 innovation liée à la conservation des ressources)</u>, les travaux sont orientés sur la sélectivité des engins, et accessoirement sur les impacts sur les écosystèmes (panneaux de chalut).</p> <p>Sur la <u>mesure 31 (installation)</u>, 84 projets sont soutenus, le taux</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>d'engagement est de 32% (3,4 M€ de dépenses publiques). La dynamique est satisfaisante mais a été impactée par certains dispositifs régionaux ou soutiens complémentaires et/ou alternatifs avec les aides de FFP (forfait bonifié et potentiellement acquisition de navires neufs).</p> <p><u>2. Mesures les moins avancées :</u></p> <p>Les mesures peu avancées sont la mesure « innovation », ainsi que certaines mesures d'investissement (32, 41, 42), ainsi que les mesures arrêts temporaires et définitifs (33, 34) et la mesure 37. D'autres n'ont finalement pas été ouvertes : 29, 30, 35. Concernant la mesure 29, l'enjeu était de prendre en charge les frais de salaires durant la formation, ainsi que des frais pédagogiques, mais les dispositions réglementaires ne le permettaient pas. La mesure 30 est en attente de mise en place du dispositif en Guadeloupe. Concernant la mesure 35, l'expertise conduite avec la profession a conclu à son caractère mal adapté par rapport aux réalités du secteur (critères d'éligibilité).</p> <p>Parmi les mesures les moins avancées, on trouve certaines mesures dédiées à l'investissement : <u>Santé et sécurité (32), limitation de l'incidence de la pêche et protection des espèces (38), Efficacité énergétique (41) et valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées (42).</u></p> <p>Les engagements sont à hauteur de 3 à 9% des enveloppes selon les mesures. Ce retard est lié au retard de mise en œuvre du programme, à la technicité des dossiers et la complexité des procédures FEAMP, à des critères peu incitatifs (remotorisation, segments à l'équilibre), au contexte économique favorable et à l'intervention très attractive des aides de FFP (Métropole) avec des forfaits, des avances immédiates et des critères moins sélectifs. Les perspectives de programmation sont en partie liées à la pérennité ou non de ces dispositifs.</p> <p><u>Les mesures 33 et 34 (arrêts temporaires et définitifs) ont peu fonctionné, mais pourraient retrouver une pertinence en cas de Brexit sans accord, avec la mobilisation des arrêts temporaires, et en cas d'ouverture par la DG MARE d'options pour des PSF en Méditerranée.</u></p> <p>La mesure innovation (26) est peu attractive pour les entreprises en raison du partenariat obligatoire et de la nécessité de partager les résultats. Une simplification a été introduite en abandonnant</p>

<p>Priorité de l'Union</p>	<p>Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes</p>
	<p>les appels à projets.</p> <p>Enfin la <u>mesure 43, ports de pêche</u> est aujourd'hui mobilisée à hauteur de 20%. Elle a connu des freins au démarrage : renouvellement des délégations de service public, réformes institutionnelles en France, validation des plans régionaux de développement des ports de pêche (PROEPP). Dans le cadre de cette mesure, l'objectif « zéro rejet » est peu ou pas mobilisé à ce stade. Les pêcheurs ont prioritairement travaillé en amont, sur l'amélioration de la sélectivité des captures (R&D, nouvelles pratiques, ...). De plus, la période évaluée dans ce rapport ne correspond pas à la phase de pleine mise en œuvre de l'obligation de débarquement. De ce fait, les autorités portuaires s'interrogent sur la nécessité d'investir dans le débarquement et le traitement des captures non désirées.</p> <p>La mesure 43 présente aujourd'hui des signaux positifs ou encourageants avec une information et animation régionale de qualité et accessible (notamment sur Boulogne, Bretagne Ouest, Vendée, C Armor, ...), a minima une cinquantaine de projets en devenir pour plus de 28 M€ de FEAMP.</p> <p>D'un point de vue stratégique, les projets portent sur la contribution à la prise en compte du développement durable, notamment en contribuant à des économies d'énergie, ou l'amélioration des conditions de travail. Par exemple : Projets d'installation des lumières à faible consommation d'énergie (leds) ou production de froid ou de glace à faibles émissions de GES.</p>
<p>2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</p>	<p>La priorité 2 a connu une très forte progression en 2018. Avec un taux de 44% d'engagement et 39 millions d'euros engagés. On atteint aujourd'hui 20% des paiements, contre 0 en 2017.</p> <p>Elle s'inscrit dans le contexte suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poids très important de la conchyliculture (192 000 t en 2016, STECF) par rapport à la pisciculture (28 000 t) • Mortalités dans le secteur conchylicole depuis 2008 • Développement de la production limité par l'espace et la complexité réglementaire • Evolutions de contexte depuis l'écriture du PO : <ul style="list-style-type: none"> ○ les conchyliculteurs se sont adaptés aux mortalités

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p style="text-align: center;">○ renforcement des attentes sur le bien-être animal dans le domaine de la pisciculture</p> <p>1. <u>Mesures les plus avancées :</u></p> <p>La <u>mesure 47 (innovation)</u> a connu un succès important avec un taux d'engagement de 58% (soit 13 M€ de dépenses publiques). L'objectif de l'année 2019 sera de les convertir en paiement. Plus de la moitié des projets sont portés par des structures scientifiques (INRA, IFREMER, CIRAD, Universités), les autres projets sont portés par CIPA, CRC, syndicats d'aquaculteurs et des organisations privées. 66% des projets sont sur la pisciculture et 33% sur la conchyliculture</p> <p>La <u>mesure 48 (investissements productifs)</u> a permis d'engager de nombreux dossiers en attente qui se sont traduits par des paiements rapides (sur la 48.1.a par exemple, 75% d'engagements et 52% de paiements). Elle est soutenue par une forte demande de la part du secteur. La forte affluence de demandes sur cette mesure a conduit les régions à ralentir certains appels à projets début 2018 et à définir plus précisément certaines règles de sélectivité. Elles envisagent même de cibler les appels à projet en fin de programmation (sur l'installation par exemple en Bretagne en lien avec la mesure 51). Majoritairement, les projets concernent la conchyliculture à hauteur de 80%, et la pisciculture à hauteur de 11%. La logique d'intervention porte sur la modernisation du matériel et des projets d'installation / transmission. Le nombre de projets est plus limité sur les démarches certification volontaires, bio et les systèmes de recirculation.</p> <p>1. <u>Mesures les moins avancées :</u></p> <p>La <u>mesure 50 (Mise en réseau en aquaculture)</u> regroupe 7 dossiers pour 1M€ de dépenses publiques. Elle soutient des projets sur la pisciculture au niveau national (plan de progrès en aquaculture) et la filière piscicole Grand-Est. Elle est moins mobilisée sur les sujets conchylicoles, mais porte également sur 1 projet sur la spiruline paysanne. Plusieurs projets sont attendus, notamment un projet porté par le CNC.</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>Concernant la <u>mesure 51 (Augmentation du potentiel des sites aquacoles)</u>, l'avancement varie d'un territoire à l'autre. Les bénéficiaires sont confrontés à la problématique des conflits d'usage, notamment en Bretagne, mais elle est correctement mobilisée en Nouvelle Aquitaine sur des zones de friche réhabilitées. Sur la mesure 51.1.a, une étude préalable pour déterminer les meilleurs emplacements aquacoles possibles a proposé des actions (outils cartographiques et d'aide à la décision) hors FEAMP à ce stade.</p> <p>La mise en place de la mesure 56.1.f s'est traduite par une programmation rapide des aides suite aux mortalités mytilicoles de 2016. 65% des dossiers ont été payés. Sur les autres sous mesures, la dynamique commence, avec par exemple l'accompagnement du plan santé poisson 2020.</p> <p>Aucun dossier n'a été programmé sur la mesure 57. En effet, il n'y a pas réellement d'offre de contrats adaptés sur le marché français des assurances; une étude a été menée en 2015 et concluait que le seul outil adapté pour le secteur conchyicole serait un fonds de mutualisation. L'utilisation rendue possible par la Commission de la mesure 57 à cet effet ne pourra cependant pas être effective durant l'actuelle programmation, les travaux étant en cours au sein de la profession.</p>
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	<p>Sur la <u>mesure Collecte de données (77)</u>, la dynamique de paiement et d'engagement des dossiers est plutôt bonne (50% d'engagement pour 40% de paiement). C'est une mesure encadrée par le règlement DCF-EUMAP. Elle finance un programme défini dans le plan de collecte. Sur la première partie de programmation, on note qu'elle a contribué à une amélioration de la conformité des données livrées. Cette mesure a fait l'objet de nombreux contrôles de la part des autorités nationales du fait de sa nouveauté et du passage en gestion partagée. En conséquence, la mise en paiement implique de nombreuses vérifications qui ne permettent pas de traduire rapidement la totalité des engagements en paiement.</p> <p>Sur la <u>mesure Contrôle (76)</u>, on constate une montée en puissance avec de nombreux projets dédiés notamment aux systèmes d'information. 34 dossiers sont programmés pour 15 M€ de</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>dépenses publiques. Outre les systèmes d'information, ils concernent le renouvellement de matériels type antenne, projets d'équipement innovant comme les drones. On trouve également des projets d'acquisitions de moyens nautiques pour les unités littorales des affaires maritimes pour le contrôle et la surveillance des pêches.</p>
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	<p>23 groupes d'actions locales pour la pêche et l'aquaculture (GALPA) ont été sélectionnés en France métropolitaine pour mettre en œuvre la stratégie de DLAL sur leur territoire. Si aucun dossier n'était engagé en 2017, plusieurs régions ont depuis commencé à engager des dossiers, le réseau national des GALPA étant aujourd'hui opérationnel. 106 projets sont sélectionnés pour environ 13M€ de dépenses publiques.</p> <p>Malgré le retard de la mise en œuvre, la pleine opérationnalité des réseaux et du dispositif devraient désormais faciliter la mise en œuvre des projets.</p> <p>Globalement, la dynamique est positive, elle démontre l'intérêt des acteurs locaux et la plus-value du dispositif. Les appels à manifestations d'intérêts sont assez ouverts, les stratégies peu ciblées pour des projets très variés. Des régions ont adopté une stratégie d'articulation avec le reste des mesures FEAMP, ainsi que des dispositifs littoraux.</p> <p>Les acteurs de la pisciculture continentale regrettent que le dispositif ne leur soit pas accessible, car couvrant uniquement le littoral. Les tentatives de s'inscrire dans les programmes LEADER n'ont pas été fructueuses.</p> <p>On note qu'un processus d'accompagnement spécifique au DLAL a été mis en place afin de sécuriser la pertinence des dossiers (avis d'opportunité avant dépôt formel du dossier). Toutefois, il ralentit le processus d'engagement et de paiement. Les perspectives de programmation sont encourageantes pour 2019 avec plus de 5 millions d'euros identifiés.</p> <p>Sur la stratégie de déploiement :</p> <p>Au niveau géographique, il existe 23 GALPA avec des déploiements territoriaux très variables : couverture complète du</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>territoire pour Bretagne et Occitanie, et plus ciblée pour les autres (pas nécessairement voulu).</p> <p>Les thématiques sont variées avec la récurrence des sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des produits issus de la mer (transformation et commercialisation... surtout conchyliculture) • bioéconomie / environnement (expérimentation, étude d'impact environnemental / du cycle de vie, produits biosourcés..) • Attractivité des métiers de la mer (y compris accompagnement transmission pour la pêche artisanale, gestion prévisionnelle des emplois et compétences, formation sur les métiers de poissonniers et écaillers ou encore l'apprentissage en mer...) • Aménagement et gestion des espaces littoraux (étude de prospection de site...)
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	<p>La priorité 5 montre des niveaux d'engagements satisfaisants : 30% en moyenne, contre 17% fin 2017. Les paiements sont à hauteur de 23%.</p> <p><u>1. Mesures les plus avancées</u></p> <p>Sur la mesure <u>Plan de production et de commercialisation (PPC - 66)</u> : les organisations de producteurs ont déposé leur PPC chaque année depuis 2014. Ces projets ont permis aux OP de se professionnaliser, de renforcer leur responsabilité et leur autonomie en matière d'exploitation durable des ressources et de régulation du marché. Cette mesure demeure un levier important pour les OP pour une meilleure structuration de leurs actions. Au 31/12/2018, le taux d'engagement de la mesure avoisine les 24%, et les paiements sont autour de 20%.</p> <p>Les principaux axes d'intervention sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la durabilité de la pêche par le respect des obligations de débarquement et la mise en place de

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>pratiques de pêche plus sélectives (assistance & information réglementaire, planification plans de gestion, conseil sélectivité/captures)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la première mise en marché et rechercher une meilleure valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour l'adapter aux demandes du marché (suivi/prévision de marché, labellisation, prospection & circuits de distribution) • Gérer les contrôles et les sanctions éventuelles liées la PCP (suivi de l'activité et capacités de pêche, vérification données) <p><u>La mesure Transformation (69)</u> connaît une forte progression en 2018 en raison du traitement de nombreux dossiers en attente. Elle connaît une dynamique soutenue malgré les restrictions sur la taille des entreprises en matière de critères d'éligibilité. La mesure touche diverses entreprises bénéficiaires (transformateurs, mareyeurs, grossistes, entreprises aquacoles...). A l'heure actuelle, la mesure atteint un taux de 38% d'engagement et 18% de paiement.</p> <p>Les tendances suivantes s'observent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mesure ne couvre pas que les transformateurs (250 entreprises) : mareyeurs et grossistes (450), les pêcheurs en eau douce (200) et entreprises aquacoles qui représentent plusieurs milliers de structures sont éligibles • Diversité d'opérations : 31 opérations à moins de 100k€, mais 12 entreprises avec plus de 50% des engagements • 31 opérations sur la transformation de produits de la pêche (mareyage inclus) et 18 sur l'aquaculture portant principalement sur des produits d'eau douce • Les dépenses portent sur la construction / modernisation d'atelier, l'acquisition matériel de production, ainsi que des études et le développement de nouvelles valorisations. <p><u>La mesure plan de compensation des surcoûts (PCS 70)</u> fonctionne bien à la Réunion, en Guyane et à Mayotte. Néanmoins, peu d'opérations sont engagées en Martinique et Guadeloupe. 298 opérateurs sont engagés dans la démarche, et les bénéficiaires ont reçu 31M€ d'aides FEAMP.</p> <p>Les PCS couvrent à 40% des volumes de pêche et 19% des volumes de production aquacole. La mesure fonctionne dans certains RUP (Réunion/Guyane/Mayotte), là où les bénéficiaires potentiels sont structurés par des organisations professionnelles</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
	<p>ou des structures d'accompagnement publiques ou autres consultants privés. Ce service d'assistance administrative rend le dispositif plus efficace en termes d'engagement et de paiement.</p> <p><u>2. Mesures les moins avancées</u></p> <p>La mesure Commercialisation (68) compte désormais 22 projets engagés, pour 1,5 M€ de dépenses publiques, dont 7 projets 68.a et 16 opérations 68.b (principalement dans les DOM pour la 68.b).</p> <p>Elle fait face à un certain nombre de difficultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Flou au démarrage sur la notion de pêche durable/segments en déséquilibre ○ Problème de concordance temporelle entre les durées d'instruction et le calendrier des actions (salons, campagne de promotion), ainsi que l'absence d'avances pour des campagnes promotionnelles au coût élevé soulignée par les opérateurs ○ la mise sur le marché des captures non désirées est à ce stade perçue comme peu rentable par les opérateurs, notamment du fait de la difficulté à prévoir les apports ○ De nombreuses actions sont réalisées soit au niveau des OP (mesure 66), soit au niveau des GALPA et à titre individuel par FFP <p>La dynamique est néanmoins relativement forte dans les DOM, 10 projets engagés et 16 projets en instruction.</p>
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	<p>Alors qu'aucune opération n'était enregistrée en 2017, fin 2018, 2 projets sont engagés pour un montant total de 290 000 € d'aides publiques. Plusieurs projets ont été validés lors de la dernière commission nationale de sélection, d'autres seront présentés en 2019 notamment sur la mesure 80b.</p> <p>Toutefois, l'ensemble de la mesure 80 accuse un certain retard en raison d'un manque de communication autour de ce nouveau dispositif, ainsi qu'une réorganisation du service responsable de la mesure. Néanmoins, on note une dynamique naissante, et les premiers dossiers ont d'ores et déjà été programmés.</p>

Priorité de l'Union	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
7 - Assistance technique	<p>L'assistance technique a connu les engagements et les paiements des premiers dossiers en 2018. 7 dossiers ont été engagés au total pour un montant de 15 M€ d'aides publiques. Au 31/12/2018, 3 dossiers ont été payés pour 2.8 millions d'euros FEAMP.</p> <p>Ces dossiers ont soutenu la mise en place du système d'information, et la mise en place des circuits de gestion au sein des autorités du programme, y compris dans les fonctions d'audit et d'évaluation.</p>

3.2. Indicateurs financiers, de réalisation et de résultat pour le FEAMP [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Priorité de l'Union	1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.
---------------------	---

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 1

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	tonnes	-17 000,00000	351,45500	351,45500
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)	%	-30,00000		
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	0,00000		
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	0,00000		
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	Km ²	0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	Km ²	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	344,00000	339,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées	%	-75,00000		
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	thousand Euros	68 000,00000	21 004,00000	20 898,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	tonnes	32 000,00000	6 536,00000	6 528,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	138,00000	4 717,00000	4 704,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	litres fuel/tonnes landed catch	-30,00000		
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	475,00000	157,00000	154,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	330,00000	651,00000	651,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	number	-165,00000	28,00000	28,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	%	-0,60000		
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	thousand Euros	0,00000	1,00000	1,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	tonnes	0,00000	1,00000	1,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	FTE	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	number	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	%	0,00000		

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.a - Variation concernant les captures non désirées (en tonnes)	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.4.b - Variation concernant les captures non désirées (%)		0,00000	0,00000	0,00000
1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture		0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture		0,00000	0,00000	0,00000
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	1.10.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
aquatiques	désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»				
2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	1.10.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.3 - Variation des bénéfices nets	5,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	1.6 - Variation du pourcentage des flottes non équilibrées		0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.1 - Variation de la valeur de la production	106,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.2 - Variation du volume de la production	8,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.3 - Variation des bénéfices nets	13,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.5 - Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	3,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.1 - Variation de la valeur de la production	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.2 - Variation du volume de la production	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	1.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.7 - Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.8 - Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.a - Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	1.9.b - Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	40,00	0,00	0,00	0,00
02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	415,00	2,00	2,00	0,00
03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	✓	50,00	0,00	0,00	0,00
05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	06	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	50,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00	0,00	0,00
02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00	0,00	0,00
03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	06	1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	0,00	0,00	0,00
05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	06	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à	06	1.6 - Nombre de projets de		80,00	8,00	8,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)		protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes					

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	06	1.6 - Nombre de projets de protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.3

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	06	1.5 - Nombre de projets d'arrêt définitif		120,00	15,00	11,00	4,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	06	1.5 - Nombre de projets d'arrêt définitif	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.4

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	12,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	400,00	86,00	83,00	3,00
04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	390,00	22,00	22,00	0,00
05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	03	1.10 - Nombre de projets d'arrêt temporaire		130,00	1,00	1,00	0,00
06 - Article 35 Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux	03	1.11 - Nombre de projets de Fonds de mutualisation		1,00	0,00	0,00	0,00
08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	220,00	14,00	14,00	0,00
09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	✓	165,00	17,00	17,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00
03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00
04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00
05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	03	1.10 - Nombre de projets d'arrêt temporaire	0,00	0,00	0,00
06 - Article 35 Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux	03	1.11 - Nombre de projets de Fonds de mutualisation	0,00	0,00	0,00
08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	0,00	0,00	0,00
09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	03	1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.5

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	✓	50,00	4,00	4,00	0,00
02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	✓	25,00	9,00	9,00	0,00
03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	04	1.7 - Nombre de projets en matière d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique		310,00	6,00	6,00	0,00
04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	04	1.8 - Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs		1 185,00	48,00	48,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	0,00	0,00	0,00
02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	03	1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	0,00	0,00	0,00
03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	04	1.7 - Nombre de projets en matière d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique	0,00	0,00	0,00
04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	04	1.8 - Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -1.6

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
------------------------------	---------------------	---------------------------	----------------------------------	---------------------	----------------	------	------

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	08	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	✓	25,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	08	1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances
---------------------	---

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 2

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	8 000,00000	21 882,50000	21 882,50000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	80 000,00000	45 660,00000	45 660,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	thousand Euros	5 000,00000	16 063,00000	16 063,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	tonnes	300,00000	981,00000	981,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	tonnes	1 500,00000	534,00000	534,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	tonnes	500,00000	330,00000	330,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	thousand Euros	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	tonnes	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	FTE	500,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	FTE	10 000,00000	3,00000	3,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	2.3 - Variation des bénéfices nets	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	2.6 - Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.1 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.4 - Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	2.5 - Variation du volume de la production avec système de recirculation	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection	2.6 - Variation du volume de la production aquacole	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité				
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.8 - Emplois créés	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	2.9 - Emplois maintenus	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
01 - Article 47 Innovation	03	2.1 - Nombre de projets en matière d'innovation, services de conseil		50,00	8,00	8,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 47 Innovation	03	2.1 - Nombre de projets en matière d'innovation, services de conseil	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	03	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	1 040,00	422,00	422,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	03	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.3

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	04	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	160,00	1,00	1,00	0,00
02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture - utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques,	06	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	✓	520,00	15,00	15,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée							
03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	06	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	✓	123,00	10,00	10,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	04	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	0,00	0,00
02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	06	2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	0,00	0,00
03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	06	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.4

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	✓	25,00	65,00	65,00	0,00
04 - Article 57 Assurance des élevages aquacoles	03	2.6 - Nombre de projets d'assurance des élevages aquacoles		1,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	03	2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale	0,00	0,00	0,00
04 - Article 57 Assurance des élevages aquacoles	03	2.6 - Nombre de projets d'assurance des élevages aquacoles	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -2.5

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	08	2.5 - Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et de l'établissement de nouveaux aquaculteurs		155,00	6,00	6,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	08	2.5 - Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et de l'établissement de nouveaux aquaculteurs	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP
---------------------	--

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 3

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	%	10,00000		
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	number	620,00000	629,00000	629,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique	%	5,00000		

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	3.B.1 - Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données		0,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	3.A.1 - Nombre d'infractions graves détectées	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte	3.A.2 - Débarquements soumis à un contrôle physique		0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
administrative					

Objectif spécifique	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
01 - Article 77 Collecte de données	06	3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	✓	2,00	1,00	0,00	1,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 77 Collecte de données	06	3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	0,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -3.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
01 - Article 76 Contrôle et exécution	06	3.1 - Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union		50,00	7,00	7,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 76 Contrôle et exécution	06	3.1 - Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de l'Union	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale
---------------------	--

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 4

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018
---------------------	------------------------	-----------------	---------------------	----------------	------

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	FTE	500,00000	107,00000	9,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.2 - Emplois préservés (ÉTP)	FTE	800,00000	2 152,00000	4,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	- number	20,00000	54,00000	0,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.1 - Emplois créés (ÉTP)	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.2 - Emplois préservés (ÉTP)	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	4.3 - Entreprises créées	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -4.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	08	4.2 - Nombre de projets d'aide préparatoire		24,00	15,00	15,00	0,00
02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	08	4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées	✓	24,00	23,00	0,00	1,00
03 - Article 64 Activités de coopération	08	4.3 - Nombre de projets de coopération		48,00	3,00	3,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	08	4.2 - Nombre de projets d'aide préparatoire	0,00	0,00	0,00
02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	08	4.1 - Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées	22,00	0,00	0,00
03 - Article 64 Activités de coopération	08	4.3 - Nombre de projets de coopération	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	5 - Favoriser la commercialisation et la transformation
---------------------	---

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 5

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	thousand Euros	24 000,00000	2 044 886,00000	1 993 816,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	tonnes	0,00000	62 993,00000	52 165,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	thousand Euros	0,00000	90,00000	90,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	tonnes	0,00000	503,00000	503,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	thousand Euros	0,00000	354 267,00000	354 267,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	tonnes	0,00000	1 000,00000	1 000,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	thousand Euros	0,00000	3 736,00000	3 736,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	tonnes	0,00000	4 500,00000	4 500,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	11 070,00000	- 28 008,00000	0,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	10 828,00000	1 532,00000	0,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.a - Variation de la valeur des premières ventes dans les OP	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.b - Variation du volume des premières ventes dans les OP	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.c - Variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	5.1.d - Variation du volume des premières ventes dans les autres cas	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	03	5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	✓	18,00	17,00	0,00	10,00
02 - Article 67 Aide au stockage	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage		1,00	11,00	11,00	0,00
03 - Article 68 Mesures de commercialisation	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage		464,00	22,00	22,00	0,00
04 - Article 70 Régime de compensation	03	5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation	✓	430,00	298,00	18,00	167,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	03	5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	7,00	0,00	0,00
02 - Article 67 Aide au stockage	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage	0,00	0,00	0,00
03 - Article 68 Mesures de commercialisation	03	5.2 - Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage	0,00	0,00	0,00
04 - Article 70 Régime de compensation	03	5.4 - Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation	113,00	0,00	0,00

Objectif spécifique	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation
----------------------------	---

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -5.2

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	5.3 - Nombre de projets de transformation		170,00	60,00	60,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	5.3 - Nombre de projets de transformation	0,00	0,00	0,00

Priorité de l'Union	6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée
----------------------------	--

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEAMP - 6

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	%	50,00000		
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	Km ²	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	Km ²	0,00000	1 340,00000	1 340,00000

Objectif spécifique	Indicateur de résultat	2017	2016	2015	2014
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.1 - Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.a - Variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives «Oiseaux» et «Habitats»	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	6.2.b - Variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Objectif spécifique	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée
----------------------------	--

Tableau 2: Indicateurs de résultats pour le FEAMP -6.1

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	Inclus dans le cadre de performance	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	06	6.1 - Nombre de projets de surveillance maritime intégrée		5,00	1,00	1,00	0,00
02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	✓	16,00	1,00	1,00	0,00
03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	✓	21,00	0,00	0,00	0,00

Mesures pertinentes retenues	Objectif thématique	Indicateur de réalisation	2016	2015	2014
01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	06	6.1 - Nombre de projets de surveillance maritime intégrée	0,00	0,00	0,00
02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	0,00	0,00	0,00
03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	06	6.2 - Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur l'environnement marin	0,00	0,00	0,00

Tableau 3: Indicateurs financiers pour le FEAMP

Priorité de l'Union	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Valeur cumulée	2018	2017
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	28 000 000,00	139 514 077,00	13 607 067,00	13 176 046,00	431 021,00
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	18 000 000,00	77 703 732,00	26 697 998,00	26 697 998,00	0,00
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	47 000 000,00	82 683 590,00	39 763 473,00	31 418 987,42	1 443 817,47
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	5 600 000,00	43 601 482,00	1 657 044,00	1 657 044,00	0,00
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	27 000 000,00	126 183 333,00	45 467 464,00	22 216 197,77	5 398 017,19
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	2 100 000,00	4 741 931,00	0,00	0,00	0,00
7 - Assistance technique			8 222 285,61	8 222 285,61	0,00

Priorité de l'Union	2016	2015	2014
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	0,00	0,00	0,00
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	0,00	0,00	0,00
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	6 900 668,11	0,00	0,00
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	0,00	0,00	0,00
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	17 853 249,04	0,00	0,00
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	0,00	0,00	0,00
7 - Assistance technique	0,00	0,00	0,00

3.3. Données financières

Tableau 4: Données financières pour le FEAMP

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	5 733 333,00	4 300 000,00	0,00	75,00%	0,00	0,00	0,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	9 417 400,00	7 063 050,00	2 825 220,00	75,00%	404 012,30	285 406,16	3,03%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	17 333 333,00	13 000 000,00	5 200 000,00	75,00%	3 795 547,68	3 036 438,05	17,52%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	11 983 191,00	8 987 393,00	0,00	75,00%	0,00	0,00	0,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	06	01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura	17 333 333,00	13 000 000,00	5 200 000,00	75,00%	2 879 621,61	2 303 693,67	13,29%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
			2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)							
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	06	01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	30 153 262,00	15 076 631,00	15 076 631,00	50,00%	1 655 080,70	1 655 080,70	5,49%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	1 600 000,00	1 200 000,00	0,00	75,00%	0,00	0,00	0,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	10 799 857,00	8 099 893,00	0,00	75,00%	17 244 899,00	3 586 974,68	33,21%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	6 294 667,00	4 721 000,00	0,00	75,00%	1 025 853,79	535 998,08	8,52%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources,	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des	03	05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	6 292 320,00	3 146 160,00	1 258 464,00	50,00%	10 873,48	10 873,48	0,17%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	conditions de sécurité et de travail									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	06 - Article 35 Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux	1 750 000,00	1 312 500,00	525 000,00	75,00%	0,00	0,00	0,00%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	7 416 667,00	5 562 500,00	0,00	75,00%	1 020 478,08	516 714,36	6,97%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	37 662 135,00	28 246 601,00	11 298 640,40	75,00%	11 329 556,30	7 416 605,32	19,69%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	22 666 667,00	17 000 000,00	6 800 000,00	75,00%	2 629 583,53	1 462 104,99	6,45%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	6 266 667,00	4 700 000,00	0,00	75,00%	5 289 011,88	4 223 970,63	67,40%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement	04	03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des	8 603 806,00	6 452 854,00	6 452 854,00	75,00%	1 984 115,82	606 420,00	7,05%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances		changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)							
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	14 634 736,00	7 317 368,00	7 317 368,00	50,00%	2 800 404,84	840 121,18	5,74%
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]	2 340 161,00	1 755 120,00	0,00	75,00%	0,00	0,00	0,00%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	03	01 - Article 47 Innovation	22 666 667,00	17 000 000,00	6 800 000,00	75,00%	17 351 694,18	13 344 065,26	58,87%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	03	01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	35 141 221,00	26 355 916,00	0,00	75,00%	54 519 373,58	26 429 512,26	75,21%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	04	01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	1 922 920,00	1 442 190,00	576 876,00	75,00%	35 535,00	17 767,48	0,92%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
connaissances										
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	11 141 508,00	8 356 131,00	0,00	75,00%	8 117 316,70	4 058 656,52	36,43%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	22 924 589,00	17 193 442,00	6 877 376,80	75,00%	2 983 777,79	2 284 782,08	9,97%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	6 573 493,00	4 930 120,00	0,00	75,00%	9 933 406,89	5 005 854,60	76,15%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	04 - Article 57 Assurance des élevages aquacoles	6 300 000,00	4 725 000,00	1 890 000,00	75,00%	0,00	0,00	0,00%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	11 715 871,00	8 786 904,00	0,00	75,00%	1 730 785,72	1 311 710,99	11,20%
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	06	01 - Article 77 Collecte de données	82 683 590,00	66 146 872,00	0,00	80,00%	41 782 016,18	41 782 015,92	50,53%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	06	01 - Article 76 Contrôle et exécution	69 036 206,00	56 132 585,00	0,00	81,31%	15 861 268,09	15 861 267,94	22,98%
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	4 516 148,00	2 258 074,00	0,00	50,00%	378 461,66	345 997,38	7,66%
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	36 129 186,00	18 064 593,00	7 225 837,20	50,00%	4 796 882,13	4 194 432,00	11,61%
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	03 - Article 64 Activités de coopération	4 516 148,00	2 258 074,00	0,00	50,00%	66 453,80	66 453,80	1,47%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution publique totale (en EUR)	Contribution du FEAMP (en EUR)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du FEAMP (en EUR)	FEAMP Taux de cofinancement	Dépenses totales éligibles des opérations sélectionnées pour un soutien (en EUR)	Contribution totale des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'un soutien (en EUR)	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées (%)
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	39 733 333,00	29 800 000,00	0,00	75,00%	12 927 644,26	9 685 232,70	24,38%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	02 - Article 67 Aide au stockage	4 695 010,00	4 695 010,00	0,00	100,00%	419 824,02	419 824,02	8,94%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	03 - Article 68 Mesures de commercialisation	27 080 000,00	20 310 000,00	0,00	75,00%	2 554 663,81	1 591 220,84	5,88%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	04 - Article 70 Régime de compensation	86 450 000,00	86 450 000,00	0,00	100,00%	33 691 556,32	33 686 475,84	38,97%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	03	01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	29 308 356,00	21 981 267,00	0,00	75,00%	26 102 217,33	11 260 314,43	38,42%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	2 370 965,00	1 778 224,00	0,00	75,00%	63 892,07	63 892,07	2,69%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines et côtières	2 370 965,00	1 778 224,00	711 289,60	75,00%	282 500,00	226 000,00	9,53%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	2 370 965,00	1 778 224,00	711 289,60	75,00%	0,00	0,00	0,00%
7 - Assistance technique	1 - Assistance technique		01 - Article 78 Assistance technique à l'initiative des États membres	46 424 338,00	34 818 253,00	0,00	75,00%	15 101 202,91	15 101 202,91	32,53%
Total				774 353 014,00	587 980 173,00	86 746 846,60	75,93%	300 769 511,45	213 217 080,34	27,53%

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante,	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	01 - Article 37 Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
compétitive et fondée sur les connaissances.									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	02 - Article 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	85 621,85	143 932,26	77 342,16	0,82	23 202,65	3
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	03 - Article 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer [+ article 44, paragraphe 1, point c), Pêche dans les eaux intérieures]	910 931,41	0,00	0,00	0,00	0,00	6
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées	06	05 - Article 43, paragraphe 2, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	06	01 - Article 40, paragraphe 1, points b) à g) et point i), Protection et restauration de la biodiversité marine – contribution à une meilleure gestion ou conservation des ressources, construction, mise en place ou modernisation d'installations fixes ou mobiles, préparation de plans de protection et de gestion ayant trait aux sites Natura 2000 et aux zones de protection spatiales, gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées, y compris des sites Natura 2000, écosensibilisation, participation à d'autres actions visant à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des services écosystémiques (+ article 44, paragraphe 6, Pêche dans les eaux intérieures)	691 108,10	488 060,25	344 946,44	1,99	103 483,93	8
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des	3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes	06	01 - Article 34 Arrêt définitif des activités de pêche	827 540,35	1 655 080,70	1 655 080,70	5,49	827 540,35	15

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	02 - Article 30 Diversification et nouvelles formes de revenu (+ article 44, paragraphe 4, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	03 - Article 31 Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (+ article 44, paragraphe 2, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	16 602 899,00	3 363 974,70	31,15	0,00	86
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	04 - Article 32 Santé et sécurité [+ article 44, paragraphe 1, point b), Pêche dans les eaux intérieures]	0,00	756 947,82	388 341,75	6,17	0,00	22
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	05 - Article 33 Arrêt temporaire des activités de pêche	2 174,70	10 873,48	10 873,48	0,17	2 174,70	1
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	06 - Article 35 Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	08 - Article 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures indésirées (+ article 44, paragraphe 1, point e) Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	674 696,75	337 348,34	4,55	0,00	14

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
compétitive et fondée sur les connaissances.									
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail	03	09 - Article 43, paragraphes 1 et 3, Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs [+ article 44, paragraphe 1, point f), Pêche dans les eaux intérieures]	2 224 981,60	7 695 919,73	5 427 298,84	14,41	1 628 189,65	19
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	01 - Article 26 Innovation (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	438 631,50	120 628,38	96 502,71	0,43	28 950,81	6
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	03	02 - Article 28 Partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (+ article 44, paragraphe 3, Pêche dans les eaux intérieures)	0,00	774 942,49	649 087,05	10,36	0,00	10
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	03 - Article 41, paragraphe 1, points a), b) et c) - Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - investissements à bord; audits et programmes en matière d'efficacité énergétique; études pour évaluer la contribution des autres systèmes de propulsion et conceptions de coques (+ article 44, paragraphe 1, point d) - Pêche dans les eaux intérieures)	454 815,00	1 952 375,82	591 332,00	6,87	443 499,00	50
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances	04	04 - Article 41, paragraphe 2, Efficacité énergétique et atténuation des changements climatiques - Remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires [+ article 44, paragraphe 1, point d), Pêche dans les eaux intérieures]	420 060,59	2 226 525,15	664 938,61	4,54	332 469,30	24
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace	6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de	08	01 - Article 29, paragraphe 1, + article 29, paragraphe 2, Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau,	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	l'apprentissage tout au long de la vie		dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie [+ article 44, paragraphe 1, point a), Pêche dans les eaux intérieures]						
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	1 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances	03	01 - Article 47 Innovation	4 003 219,58	443 761,59	319 355,79	1,41	95 806,74	30
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	2 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME	03	01 - Article 48, paragraphe 1, points a) à d) et points f) à h), Investissements productifs dans l'aquaculture	0,00	37 896 575,87	18 339 484,54	52,19	0,00	439
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	04	01 - Article 48, paragraphe 1, point k), Investissements productifs dans l'aquaculture - augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables	5 330,24	35 535,00	17 767,48	0,92	5 330,24	1
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	02 - Article 48, paragraphe 1, points e), i) et j), investissements productifs dans l'aquaculture – utilisation efficace des ressources, réduction de l'utilisation d'eau et de produits chimiques, systèmes de recirculation limitant la quantité d'eau utilisée	0,00	3 772 767,57	1 845 254,50	16,56	0,00	20
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	3 - La protection et la restauration de la biodiversité aquatique, le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources	06	03 - Article 51 Augmentation du potentiel des sites aquacoles	685 434,62	1 566 900,38	1 253 536,27	5,47	376 060,88	10
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la	03	03 - Article 56 Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux	0,00	9 214 633,96	4 607 316,80	70,09	0,00	65

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	santé publique et de la sécurité								
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	4 - Promotion d'une aquaculture offrant un niveau élevé de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité	03	04 - Article 57 Assurance des élevages aquacoles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	5 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie	08	01 - Article 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau	0,00	578 255,92	315 282,17	2,69	0,00	7
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	1 - Amélioration des connaissances scientifiques et leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	06	01 - Article 77 Collecte de données	0,00	34 558 833,10	34 410 846,10	41,62	0,00	20
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	2 - Fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative	06	01 - Article 76 Contrôle et exécution	0,00	5 204 640,22	5 204 640,13	7,54	0,00	34
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	01 - Article 62, paragraphe 1, point a), Aide préparatoire	0,00	370 441,33	331 518,02	7,34	0,00	15
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à	08	02 - Article 63 Mise en œuvre de stratégies de développement local (y compris frais de fonctionnement et animation)	838 886,40	1 510 435,67	1 275 737,85	3,53	255 147,57	71

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
	la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime								
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	1 - Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime	08	03 - Article 64 Activités de coopération	0,00	49 788,31	49 788,31	1,10	0,00	2
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	01 - Article 66 Plans de production et de commercialisation	0,00	10 731 265,95	8 048 449,33	20,26	0,00	33
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	02 - Article 67 Aide au stockage	0,00	419 824,02	419 824,02	8,94	0,00	11
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	03 - Article 68 Mesures de commercialisation	0,00	759 622,57	489 488,67	1,81	0,00	22
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	1 - Amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture	03	04 - Article 70 Régime de compensation	0,00	31 200 409,42	31 175 897,67	36,06	0,00	329
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	2 - L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation	03	01 - Article 69 Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	0,00	10 771 919,29	5 333 803,86	18,20	0,00	63
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	01 - Article 80, paragraphe 1, point a), Surveillance maritime intégrée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	02 - Article 80, paragraphe 1, point b), Promotion de la protection du milieu marin et de l'exploitation durable des ressources marines	67 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1

Priorité de l'Union	Objectif spécifique retenu	Objectif thématique	Mesure	Contribution aux mesures concernant le changement climatique des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien (en EUR)	Dépenses éligibles totales déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Proportion des dépenses publiques totales éligibles déclarées par les bénéficiaires de la dotation totale (%)	Contribution aux mesures concernant le changement climatique du total des dépenses publiques éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion (en EUR)	Nombre d'opérations sélectionnées
			et côtières						
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	1 - Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	06	03 - Article 80, paragraphe 1, point c), Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
7 - Assistance technique	1 - Assistance technique		01 - Article 78 Assistance technique à l'initiative des États membres	0,00	5 112 260,36	5 112 260,36	11,01	0,00	7
Total				11 656 535,94	187 300 752,36	132 157 318,65	17,07	4 121 855,82	1 445

Tableau 5: Coût des opérations mises en œuvre en dehors de la zone du programme [article 70 du règlement (UE) no 1303/2013]

Priorité de l'Union	Dépenses éligibles effectuées dans le cadre du FEAMP au titre des opérations réalisées en dehors de la zone du programme et déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion	Part du soutien du FEAMP à la priorité de l'Union au moment de l'adoption du programme (%)
1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.	0,00	0,00%
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	0,00	0,00%
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	0,00	0,00%
4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale	0,00	0,00%
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	0,00	0,00%
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	0,00	0,00%
7 - Assistance technique	0,00	0,00%
Total PO	0,00	

4. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME ET MESURES CORRECTIVES PRISES

4.1. Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Tableau 6: Actions menées pour remplir certaines conditions ex ante applicables au FEAMP

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Les espèces, notamment les espèces démersales du Golfe du Lion, seront reconnues comme des stocks à risque (SAR) si les conditions fixées au point 10.2 des lignes directrices sont remplies. Un diagnostic des segments basé sur l'indicateur SAR sera alors réalisé là où cela est possible. Là où cela ne l'est pas d'autres indicateurs seront mobilisés comme le SHI, le NOS ou l'EDI.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Non	Non		
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Un plan d'action mis en place pour le prochain rapport sur les capacités de pêche, devra permettre d'identifier les biais nécessaires au calcul de l'indicateur de profitabilité à long terme pour la totalité des segments de flotte.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Non	Non		
1	1 - Le rapport est réalisé conformément aux directives communes émises par la Commission.	Un plan d'action mis en place pour le prochain rapport sur les capacités de pêche, permettra de dresser un inventaire exhaustif des valeurs F (Fc) et Frmd (Fmsy) disponibles. Au cas où les valeurs de Frmd ne seraient pas connues, les indicateurs de substitution existants (tels que Fmax ou F0.1) seront utilisés si disponibles. Il en va de même lorsque la valeur des captures n'est pas connue, auquel cas le volume sera utilisé. Un diagnostic des segments basé sur les indicateurs SHI sera alors réalisé là où cela est possible. Là où cela ne l'est pas d'autres indicateurs seront mobilisés comme le NOS ou l'EDI.	31 déc. 2016	MEDDE / DPMA / SDRH	Non	Non		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	1. Capacité de coordination et de suivi de la DCF renforcement du pilotage du partenariat chargé de la mise en œuvre du règlement DCF - une amélioration de la procédure de suivi des appels à données - référent désigné expressément au sein de chaque établissement partenaire. - cellules de réponse aux appels à données - Comité de pilotage national semestriel de la DCF inclura systématiquement un point relatif aux demandes de données	31 déc. 2016	DPMA et partenaires du programme national	Non	Non		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	2. Mise en œuvre de mesures correctives en collaboration étroite avec le partenaire principal plan de travail commun DPMA/Ifremer visant à établir un bilan des travaux mis en œuvre dans le cadre de la DCF sur la période 2011-2014 et à préparer les travaux de collecte, gestion et utilisation des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la PCP pour les années 2016 à 2020. Dans le cadre de ce plan de travail commun Ifremer/DPMA, la priorité « actions relatives à la gestion et à l'utilisation des données » est identifiée et fait l'objet d'un groupe de travail (GT) spécifique chargé d'identifier les mesures correctives à mettre en œuvre pour l'amélioration des conditions de transmission de données..	31 déc. 2016	DPMA et Ifremer	Non	Non		
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre	3. Relation contractuelle précisée avec les établissements partenaires de la DCF. L'attribution de l'aide financière du FEAMP en faveur de ces partenaires est conditionnée	31 déc.	DPMA	Non	Non		

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
	en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	au respect des délais et des réponses aux demandes de données institutionnelles et non-institutionnelles.	2016					
3	2 - Une description de la capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail pour la collecte des données, à soumettre à l'examen du CSTEP et à l'approbation de la Commission	4. Mise en place de groupes de travail spécifiques pour la préparation de la réponse aux appels à données. <ul style="list-style-type: none"> - données économiques du secteur de la pêche - données économiques du secteur de l'aquaculture. - Méditerranée ; données de campagnes scientifiques, les données biologiques, et les données transversales - évaluation des plans de gestion d'effort de pêche par le CSTEP 	31 déc. 2016	DPMA et partenaires du programme national de collecte des données	Non	Non		
4	5 - Une description de la capacité administrative pour appliquer un système de sanctions effectif, proportionné et dissuasif en cas d'infractions graves, prévu à l'article 90 du règlement (CE) n° 1224/2009	Un plan d'action doit permettre la mise en œuvre effective de ce registre pour permettre d'évaluer pleinement le système de sanctions. Déploiement du registre national des infractions pêche (RNIP) afin de permettre d'évaluer les sanctions prononcées en intégrant notamment la valeur des produits et bien saisis. Etape 1a- Définition des critères d'évaluation de la sanction y inclus critères mesurant la proportionnalité (1er novembre 2015) Etape 1b - Définition des codes d'infraction (1er novembre 2015) Etape 2- Définition des contraintes de saisie afin de garantir la meilleure qualité de données possible (1er décembre 2015) Etape 3- Elaboration d'une roadmap pour le développement du projet et évaluation du coût (1er décembre 2015) Etape 4 Développement du projet (1er décembre 2015) Etape 5- Phase test et résolution des bugs (1er mars 2016) Etape 6- Mise en fonctionnement national (1er septembre 2016)	31 déc. 2016	MEDDE / Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : Bureau du contrôle des pêches, maître d'ouvrage Mission des systèmes d'informations de la pêche et de l'aquaculture, assistance à maîtrise d'ouvrage Centre d'études et de réalisation informatiques (CERI) du ministère de l'agriculture : maître d'œuvre	Non	Non		
4	6 - Une description de la capacité administrative pour appliquer le système de points en cas d'infractions graves, prévu à l'article 92 du règlement (CE) n° 1224/2009.	Un plan d'action doit permettre la mise en œuvre effective de ce système à point. Etape 1a- Définition des critères d'attribution des points. Ordre donné aux services d'appliquer les points (1er novembre 2015) Etape 1b- Définition des codes d'infraction et des algorithmes d'attribution automatique des points par code (1er novembre 2015) Etape 2- Définition des contraintes de saisie (1er octobre 2015) Etape 3- Elaboration d'une roadmap pour le développement du projet et évaluation du coût (1er octobre 2015) Etape 4- Développement du projet (1er décembre 2015)	31 déc. 2016	MEDDE Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : Bureau du contrôle des pêches, maître d'ouvrage Mission des systèmes d'informations de la pêche et de l'aquaculture, assistance à maîtrise d'ouvrage Centre d'études et de	Non	Non		

Conditions ex ante thématiques qui ne sont pas remplies ou qui le sont partiellement	Critères non respectés	Action à entreprendre	Délai	Organismes responsables du respect des conditions	Action achevée dans les délais	Critères respectés	Date prévue pour la mise en œuvre complète des actions restantes	Commentaire
		Etape 5- Phase test et résolution des bugs (1er mars 2016) Etape 6- Mise en fonctionnement (1er septembre 2016)		réalisation informatiques (CERI) du ministère de l'agriculture : maître d'œuvre				

4.2. Problèmes entravant les performances du programme et les mesures correctives prises [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]

Les autorités françaises estiment que trois priorités atteignent leurs cibles: les priorités 2, 3 et 5. A l'inverse, il y a 3 priorités pour lesquelles les valeurs intermédiaires n'ont pas été atteintes au 31 décembre 2018 : les priorités 1, 4 et 6. .

Cette section détaille les **facteurs internes au programme entravant la performance et mesures générales prise par l'AG et les OI pour accélérer la programmation.**

Une **analyse détaillée de l'atteinte des cibles par priorité** figure au 11.2 du rapport.

Une analyse **par priorité** des facteurs entravant la performance figure au point 15, **notamment concernant les facteurs externes, liés au contexte et aux besoins des acteurs.**

Pour ce qui concerne la dynamique interne du programme, deux évènements centraux ont impacté de manière transversale la programmation, à savoir la **validation tardive du programme**, ainsi que le déploiement tardif de l'ensemble du cadre d'intervention au niveau national et régional en lien avec le **processus de désignation de l'autorité de gestion.**

Dans ce contexte, l'autorité de gestion a veillé à rendre le dispositif FEAMP le plus opérationnel possible par le biais de diverses actions :

- La mise en place d'un plan de formation sur l'outil d'information, ainsi que les procédures à **destination des services instructeurs (SI)** dispensées par l'autorité de gestion et l'autorité de certification. 8 formations ont été dispensées sur l'ensemble du territoire.
- La **simplification du système d'information OSIRIS**, lequel est partagé avec le FEADER, avec la mise en place de paramétrages adaptés et de guides spécifiques pour le FEAMP.
- La **mise en place d'une FAQ actualisée depuis le 30/03/2018.**
- **L'utilisation accrue des coûts simplifiés** afin de faciliter l'instruction et les paiements des dossiers. Les propositions initiales de la DPMA en 2015 n'avaient pas pu aboutir, certaines parties prenantes voulant être remboursées sur frais réels. Le retour d'expérience au vu de la complexité de la constitution et de l'instruction des dossiers a, depuis, conduit plusieurs bénéficiaires à demander l'utilisation des coûts simplifiés (pour les frais de mission et de personnels). La DPMA les a donc mis en place (barèmes et taux forfaitaires)
- La mise en cohérence des **documents de gestion** par l'actualisation du manuel de procédures à l'intention des services instructeurs. Un guide des indicateurs a été élaboré et diffusé le 03/12/2018 afin d'aider les services instructeurs dans leurs saisies et d'améliorer la qualité de la collecte de données.
- La mise en place d'une **méthode harmonisée d'échantillonnage** et d'extrapolation appliquée pour la mesure 70 a été élaborée par l'AG, en lien avec l'ASP et la CICC, en octobre 2018. Elle est désormais d'application pour tous les SI et intégrée dans les conventions attributives des aides.
- L'adaptation au fil de l'eau lors des Comités de suivi des **critères de sélection** des opérations.
- La **gestion de la saturation des enveloppes FEAMP** sur certaines mesures par le transfert d'enveloppes au sein d'une même priorité.

L'AG, l'ASP et les organismes intermédiaires (OI) ont accompagné ces démarches par des **"calls hebdomadaires"** afin d'accélérer l'appropriation de ces simplifications par les services instructeurs (Cf

point 2).

Tous ces éléments ont permis la **fluidification et l'allègement du traitement des dossiers** par les services instructeurs. Il se sont traduits par une réduction des délais d'instruction : le délai d'instruction des demandes d'aide est passé de 692 à 165 jours en moyenne, soit environ 5 mois ½. Le délai de traitement des demandes de paiement s'est établi à 95 jours en moyenne entre la remontée de dépenses et le paiement effectif. Ces délais sont conformes aux dispositions réglementaires applicables.

De leur côté les **organismes intermédiaires** ont mené **de nombreuses actions d'animation et de communication en direction des bénéficiaires**.

L'ensemble de la documentation nécessaire au dépôt d'un projet est disponible sur la page Europe-en-france.gouv.fr. Cette information est relayée sur l'ensemble des sites des Régions et des Directions de la mer, par exemple <http://www.europe-en-normandie.eu/page/feamp>. Les Régions communiquent également lors des instances ou événements pluri-fonds, souvent dotées de relations presse.

Concernant les **actions d'information et de communication**, elles se traduisent par des formations auprès des bénéficiaires potentiels (6 formations par exemple en Normandie, 4 en Pays de la Loire entre 2017 et 2018) ou la présentation du FEAMP à l'occasion de salons ou journées thématiques (exemple : journée sécurité des pêcheurs professionnels en 2016 en Normandie, information sur les mesures innovation lors du Salon national de la conchyliculture à Vannes en Bretagne). Les formations et informations sont également dispensées aux **partenaires locaux**, par exemple **organisations professionnelles, coopératives de gestion des pêcheurs**, ou **DDTM** (directions départementales) par les Directions de la mer et les régions, ces partenaires constituent des relais au plus près des administrés. L'AG a également participé en juin 2018 à un forum organisé par la Commission Européenne visant le développement d'une stratégie d'économie bleue dans les RUP. Plusieurs événements en lien avec l'économie bleue ont eu lieu et auront lieu dans les RUPs en 2019 (par exemple, la semaine de l'économie bleue à la Réunion).

Dans les RUP, la communication prend des **formes très ciblées**, avec par exemple en Guadeloupe en 2018 un « Cyber bus en communes », avec des camions aménagés avec matériels informatiques et connexion internet se déplaçant de commune en commune et effectuant des interventions en session de demi-journées afin d'aider à la constitution de dossiers FEAMP. Pour le **cas spécifique de Mayotte** où l'intervention du FEAMP était nouvelle, des actions spécifiques ont été menées, avec par exemple la réunion par les services de l'Etat de tous les directeurs des services des mairies de Mayotte pour exposer le cadre d'intervention de la mesure 43, ou une visite de terrain avec le Préfet de Mayotte afin d'exposer aux pêcheurs mahorais les objectifs poursuivis par le FEAMP.

Les organismes intermédiaires ont également mené des actions visant à **rendre les dispositifs plus attractifs** :

- appels à projet ciblés : Hauts de France (GALPA et mesure 43), Bretagne (mesure 41), Pays de la Loire, (sur la mesure 38 pour inciter au dépôt de dossier en soulignant la possibilité de mise en place de démarche collective), ce dernier n'a néanmoins reçu aucune candidature ;

- modifications au fil de l'eau des planchers et plafonds d'aide publiques pour les adapter aux besoins.

Il s'agit d'éléments importants qui, au-delà de la fluidification et de l'allègement du traitement des dossiers, mettent en exergue la volonté affirmée de l'ensemble des acteurs du dispositif (DPMA, France Agrimer, Régions, Services déconcentrés de l'Etat, ASP) de simplifier– autant que faire se peut – le dispositif national du FEAMP, sans préjudice de sa sécurisation évidemment.

5. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES EN CAS D'INFRACTIONS GRAVES AINSI QUE SUR LES MESURES CORRECTIVES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Informations et mesures prises en cas d'infractions graves visées à l'article 10, paragraphe 1, et de non-respect des conditions de durabilité et mesures correctives prises, conformément à l'article 10, paragraphe 2.

Conformément à l'article 10 paragraphe 5 du règlement FEAMP, la vérification de la situation du bénéficiaire est effectuée à deux niveaux. Une déclaration de conformité par le bénéficiaire est prévue dans le corps du formulaire de demande d'aide et le service instructeur procède systématiquement à la vérification de cette déclaration via la procédure indiquée ci-dessous.

Cette procédure figure dans le manuel de procédure, commun à tous les services instructeurs du FEAMP.

Le manuel de procédures FEAMP précise que le service instructeur s'assure de l'absence d'infractions et de fraudes suivantes :

- L'absence d'infraction pêche : Pour toutes les mesures pêche, le service instructeur doit vérifier que chaque porteur de projet est bien en conformité avec les exigences de l'article 10 FEAMP. Pour ce faire, il prend soin de contacter le service compétent de la DIRM dont il relève. La saisine de la DIRM se fait de façon groupée toutes les deux semaines. La DIRM et le service instructeur peuvent s'accorder sur des modalités de transmission différentes lorsque c'est possible. Le service instructeur utilise la fiche navette FNAV 1 prévue à cet effet dans le présent manuel de procédure.

- L'absence d'infraction au titre de la protection de l'environnement : Pour toutes les mesures d'aquaculture, le service instructeur vérifie que chaque porteur de projet se trouve en conformité avec les dispositions de l'article 10 du FEAMP. Le service instructeur adresse la fiche navette FNAV 2 prévue à cet effet dans le présent manuel de procédure à la DIRM pour consultation du B2 du porteur de projet.

- L'absence de fraudes commises dans le cadre du FEP et/ou du FEAMP : Aucun cas de fraude pour l'un ou l'autre des fonds n'a été avéré. L'autorité de gestion informe l'ensemble des services instructeurs et crée une liste, dès que l'existence d'une fraude est reconnue. L'information peut par ailleurs être recherchée dans l'outil OSIRIS.

Dans le cas où le service instructeur a l'assurance que le porteur de projet respecte les trois points précédents, il se réfère au Règlement délégué n°2015/288 du 17 décembre 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne la période et les dates d'inadmissibilité des demandes. Pour déterminer l'admissibilité du porteur de projet le service instructeur peut s'aider d'un tableau « périodes et modalités d'exclusion RD 2015/288 » figurant dans le manuel de procédure.

En 2018, deux demandeurs ont été identifiés comme ayant commis des infractions en Nouvelle Aquitaine. Sur le secteur de la Rochelle, les infractions constatées ont fait l'objet d'un retrait de points inférieur à 9. Sur le secteur de Bordeaux, le peu d'infractions constatées n'a pas fait l'objet d'un retrait de points. Elles ne constituaient donc pas de motif d'inadmissibilité. En dehors de ce secteur, aucun demandeur n'avait fait l'objet d'infractions constatées.



6. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES POUR SE CONFORMER A L'ARTICLE 41, PARAGRAPHE 8 [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Un résumé des mesures prises doit être fourni sur les progrès à accomplir pour se conformer à la disposition figurant à l'article 41, paragraphe 8, en ce qui concerne la priorité consistant à assurer jusqu'à 60 % de l'aide publique à la petite pêche côtière, et notamment les données relatives à la part réelle de la petite pêche côtière dans les opérations financées au titre de la mesure relevant de l'article 41, paragraphe 2

Un plan relatif à la petite pêche côtière (PPC) a été soumis en annexe au programme opérationnel. Ce plan proposait une bonification des taux d'intensité d'aide.

Conformément à ce plan, des conditions préférentielles ont été mise en place dans les critères de sélection validés en 2016 pour la PPC. Ces critères sont toujours d'actualité :

- 32 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC
- 38 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC
- 41 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC (hors moteurs)
- 42 : Intensité d'aide portée à 80% si PPC

Concernant la mesure 41.2 (priorité à la PPC pour les opérations de motorisation), il n'y a pas à l'heure actuelle dans les critères de sélection nationaux d'outil permettant de prioriser les demandes présentées par des opérateurs de la PPC. La Région Bretagne a néanmoins mis en place en 2017 un appel à projet spécifique petite pêche côtière sur cette mesure.

La structuration de la mesure la rend par ailleurs plus attractive pour ces opérateurs (pas d'obligation de diminution de puissance). En 2018, 58% des navires recevant une aide au titre de l'article 41.2 sont des navires de PPC.

7. INFORMATIONS SUR LES MESURES PRISES AFIN D'ASSURER LA PUBLICATION DES BÉNÉFICIAIRES [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014]

Un résumé des mesures prises doit être fourni conformément à l'annexe V du règlement FEAMP, en accordant une attention particulière à la législation nationale, et notamment à toute limite applicable en ce qui concerne la publication de données relatives aux personnes physiques

La liste des bénéficiaires du FEAMP est en ligne sur :

[http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP/\(language\)/fre-FR](http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP/(language)/fre-FR)

N'y figurent pas le nom des bénéficiaires personnes physiques. Cette liste a été mise à jour le 04/02/2019.

8. ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC LE PLAN D'ÉVALUATION ET LA SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS [ARTICLE 114, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 508/2014, ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Un résumé doit être présenté sur les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'évaluation, y compris le suivi donné aux résultats des évaluations.

Une synthèse des résultats doit être présentée sur toutes les évaluations du programme qui ont été mises à disposition au cours de l'exercice précédent, avec mention du nom et de la période de référence des rapports d'évaluation utilisés.

En outre, l'accès aux évaluations qui ont été mises à la disposition du public en application de l'article 54, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013 doit être communiqué ici.

Le PO FEAMP prévoyait, en sa partie 10, la réalisation de 2 évaluations du programme, consistant en des analyses approfondies aux étapes clés de mise en œuvre du programme, les années 2017 et 2019, en parallèle de la réalisation des RAMO 2016 et 2018.

Le retard pris dans la mise en œuvre du FEAMP en France a conduit l'autorité de gestion à proposer de supprimer l'évaluation prévue en 2017, en gardant une unique évaluation qui serait réalisée en fin 2018, début 2019. Cette proposition a été validée en Comité de suivi du 23 juin 2017.

Sur la base d'un cahier des charges préparé par la DPMA, un prestataire a été choisi fin 2018 pour conduire les travaux. Ce cahier des charges reprenait les recommandations du support FAME en termes de contenu à donner à l'évaluation. Elle est principalement consacrée à l'analyse du programme en vue de la revue de performance. Cette analyse doit soutenir les réorientations stratégiques nécessaires pour la fin de la présente période de programmation. Aussi, l'évaluation comprend **trois grandes étapes** et blocs d'activités. Les deux premières étapes correspondent aux champs d'évaluation recommandés par la Commission (procédures et mesures), le troisième bloc vise à permettre à l'AG d'utiliser les résultats d'évaluation pour rédiger le rapport de mise en œuvre et réviser le Programme Opérationnel en 2019.

Le premier bloc dédié à **l'évaluation des procédures** a permis d'analyser : la prise en compte du partenariat, la qualité des procédures (système de gestion, charge administrative, délais de traitement des dossiers), l'efficacité du système de collecte de données (compréhension des indicateurs, pertinence, qualité du système d'information) ; ainsi que la prise en compte des principes horizontaux.

Le deuxième bloc a consisté à **évaluer la performance du programme** sous l'angle de l'efficacité et de l'efficience des mesures mises en œuvre. En fonction de l'avancement de la mise en œuvre de chacune des mesures, elle a permis de mesurer les obstacles rencontrés, les résultats atteints et l'adéquation entre les projets financés et la stratégie du PO, dans sa logique de performance. **Les résultats de cette analyse alimentent les différentes parties du rapport de mise en œuvre.**

Ces deux parties feront l'objet d'un **rapport final qui sera présenté au Comité de suivi dans le courant du premier semestre 2019.**

Dans le cadre du troisième bloc, le prestataire devra **formuler des recommandations** claires et utiles à la modification du PO FEAMP, afin d'adapter la stratégie d'intervention aux besoins apparus à mi-parcours de la programmation. Ces recommandations claires devront être à même d'améliorer de façon concrète le programme et seront présentées de manière pédagogique. Il s'agit là de la **principale action de suite**

donnée à l'évaluation.

Les organismes intermédiaires et le partenariat ont été associés à cette évaluation, notamment au travers des entretiens prévus dans le cahier des charges qui ont nourri l'analyse des évaluateurs. Au total une quarantaine d'entretiens ont été réalisés.

Par ailleurs un **Comité de pilotage** a été institué associant la DPMA, un représentant des Régions, un représentant de FranceAgrimer, un représentant des DIRM, un représentant de la Direction de l'eau et de la biodiversité, un représentant de la Direction des affaires maritimes, et un représentant de l'Agence de services et de paiements. A ce stade, trois Comités de pilotage se sont tenus, en novembre et décembre 2018 et en février 2019. Les livrables intermédiaires ont été livrés et présentés aux membres du Comité de pilotage. Le rapport final sera présenté en Comité de suivi du 21 mai 2019 et diffusé selon les dispositions de l'article 54(4) du Règlement 1303/2013 courant 2019.

**9. RÉSUMÉ A L'INTENTION DES CITOYENS [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 9, DU RÈGLEMENT (UE)
N° 1303/2013]**

[Un résumé à l'intention des citoyens du contenu des rapports annuels d'exécution (RAE) doit être rendu public et mis en ligne dans un fichier séparé sous forme d'annexe aux RAE.]

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) NO 1303/2013]

11. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

11.1. Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme

Pour chacune des priorités de l'Union, il convient d'effectuer une évaluation des informations et données fournies dans la partie A ainsi que des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme (comprenant les conclusions et recommandations des évaluations)

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
<p>1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.</p>	<p>La priorité 1 s'articule autour de six objectifs spécifiques devant concourir à une pêche durable tant du point de vue de ses impacts sur les ressources et l'environnement qu'en termes de viabilité et de compétitivité économique, et fondée sur les connaissances. Si l'objectif lié à l'acquisition de connaissances semble en passe d'être atteint, les autres objectifs affichent des performances très en deçà des ambitions fixées.</p> <p>Des changements de contexte sectoriel, intervenus sur la première partie de la programmation, expliquent en partie la faible contribution de certaines mesures, dont notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration globale de la rentabilité des activités de pêche, résultant de la stabilité, bien que très variable en fonction des façades maritimes, des volumes débarqués par la flotte française (2015-2018) conjuguée à une augmentation des prix du poisson (+18% entre 2014 et 2016, stabilité sur 2017-2018) et de prix du gazole relativement bas ; • La mise en place par l'association privée à caractère interprofessionnel France Filière Pêche d'une politique de soutien aux entreprises de pêche particulièrement attractive (130 M€ sur 2014-2018) ; • Des incertitudes quant aux modalités d'application de la réglementation sur les captures non désirées et plus récemment sur les perspectives de BREXIT. <p>Cette situation relativement favorable mais incertaine pour la pêche française, et l'existence de dispositifs de financement privés alternatifs plus faciles d'accès que le FEAMP, ont affaibli l'appétence des acteurs pour les mesures du FEAMP soutenant des investissements des entreprises de pêche.</p> <p>1.1 – Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées.</p> <p>Les projets de recherche halieutique et de transfert susceptibles de déboucher sur des contributions significatives à l'objectif 1.1. sont</p>

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	<p>ceux engagés au titre de la mesure 39 avec 6 projets engagés. Ils portent principalement sur la sélectivité des engins et accessoirement sur les impacts sur les écosystèmes des chaluts.</p> <p>La contribution à l'objectif spécifique 1.1 repose ainsi à ce stade principalement sur l'acquisition de connaissances qui permettront, potentiellement à moyen terme (hors période de programmation 2014-2020) d'engager des actions concrètes supplémentaires de gestion durable des pêcheries et la limitation des impacts sur l'environnement.</p> <p>De ce fait, l'objectif de réduction notamment du volume de captures non désirées de – 17 000 tonnes à l'horizon 2023 n'est couvert qu'à hauteur de 2% par les projets du FEAMP (sélectivité).</p> <p>L'absence de projets d'investissement portuaires dédiés à la gestion des débarquements de captures non désirées traduit le fait que la profession mise plus sur une réduction des captures par une plus grande sélectivité des engins en amont que par la mise en place de filières de débarquement et de gestion à terre.</p> <p>1.2- Protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes aquatiques</p> <p>La mesure contribuant à cet objectif est la mesure 40. Les 8 projets engagés fin 2018 portent sur les thématiques suivantes : Volet 1 : amélioration des connaissances scientifiques sur les zones fonctionnelles halieutiques (42% du montant engagé) et Volet 2 (36 %) – analyse des risques « pêche » et/ou proposition de mesures visant la pêche dans les sites Natura 2000.</p> <p>La contribution des projets de recherche aidés par le FEAMP se situe pour partie en amont des actions de protection et de restauration, à travers l'acquisition de connaissances préalables à la mise en place de mesures de gestion, notamment via des analyses de risques lié à la pêche en zone Natura 2000.</p> <p>1.3 - Garantir l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes</p> <p>La mesure 34 -Arrêt définitif devait contribuer à cet objectif. Le niveau de réalisation fin 2018 est faible avec seulement 15 navires sortis de flotte et 5,5% de l'enveloppe utilisée. Il apparaît que l'analyse initiale a surestimé le besoin de plans de sortie de flotte (risque identifié dans l'ex ante). La contribution du FEAMP est donc focalisée sur quelques enjeux mineurs et localisés (Ganguis</p>

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	<p>sur herbiers à posidonies, civelliers, fileyeurs en Manche-Mer du Nord).</p> <p>1.4 - Renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises de pêche, y compris les navires pratiquant la petite pêche côtière, et améliorer les conditions de sécurité et de travail</p> <p>Une palette de mesures complémentaires (30, 31, 32, 33, 35, 42 et 43) devait contribuer à cet objectif. Fin 2018, le niveau de programmation global est faible (7%) avec certaines mesures in fine non mobilisées.</p> <p>La contribution du FEAMP à l'objectif spécifique 1.4 est faible à ce stade de la programmation. Seule la mesure 31 contribue de façon significative à l'objectif de création d'emploi (en fait de rajeunissement de la population de marins pêcheurs) avec 475 emplois créés soit 58% de la cible 2023. L'analyse des emplois maintenus laisse supposer une dizaine d'emplois préservés (très faible taux de renseignement).</p> <p>Les résultats en matière de variation de valeur de production et des bénéfiques ne semblent pas exploitables à ce stade, principalement en raison d'erreurs d'unités lors de la collecte des données.</p> <p>1.5 - Fournir un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert de connaissance</p> <p>Les réalisations du FEAMP à ce stade portent principalement sur de l'acquisition de connaissances halieutiques, avec 12 projets engagés sur la mesure 28 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces.</p> <p>Il existe peu de projets sur l'innovation et le transfert à bord des navires de pêche. La contribution à l'objectif d'augmentation de l'efficacité énergétique est marginale, dans un contexte où la profession a bénéficié de prix des carburants bas et a pu éventuellement utiliser d'autres financements (aides de France Filière Pêche), moins contraignants, pour la modernisation ou le remplacement des moteurs.</p> <p>1.6 Développer la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et l'apprentissage tout au long de la vie</p>

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	La Mesure 29 n'a pas été ouverte.
2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	<p>La priorité 2 s'articule autour de cinq objectifs spécifiques qui couvrent les questions d'innovation, de compétitivité et d'environnement. La programmation de la priorité 2 se caractérise par une très forte consommation de la mesure 48 (investissements) et, dans une moindre mesure, des mesures 47 (innovation), 56 (santé et bien-être des animaux) et 51 (augmentation potentiels sites aquacoles). La consommation des autres mesures est beaucoup plus faible. Les acteurs conchylicoles sont majoritaires dans les projets des mesures 48 et 56.1.f, les projets des autres mesures sont majoritairement orientés vers la filière piscicole (56 hors f) en fort développement.</p> <p>Le FEAMP a été mis en œuvre dans un contexte de mortalités en conchyliculture : huîtres depuis 2008 et moules plus récemment. On observe donc une baisse de volume de production. Ces mortalités posent des questions scientifiques et techniques, afin d'en comprendre les causes, mais aussi économiques afin de limiter l'impact sur la filière.</p> <p>2.1 - Soutien au développement technologique, à l'innovation et au transfert des connaissances</p> <p>Une mesure du FEAMP contribue à cet objectif, il s'agit de la mesure 47. Les deux tiers des 30 projets visent le secteur piscicole, et un tiers concerne la conchyliculture, pour un soutien public engagé de 13,3 M€.</p> <p>Les thèmes couverts dans la pisciculture sont notamment : l'alimentation, la génétique, le sexage, l'évolution des pratiques de production et la gestion des effluents. Parmi les 20 projets piscicoles, 13 sont portés par des centres des recherches ou des universités, dont 6 par l'INRA. Les autres projets sont portés par des structures professionnelles ou des entreprises privées. Ces projets se révèlent, pour la plupart, structurants et directement liés aux investissements dans le secteur (2.2).</p> <p>Parmi les 10 projets conchylicoles, 6 sont localisés en Bretagne. 4 projets sont portés par des universités ou des centres de recherche, 4 autres sont portés par des comités régionaux de la conchyliculture. Les thèmes développés par les projets conchylicoles sont, par exemple, la sélection, la gestion sanitaire, la lutte contre la prédation et la purification de l'eau.</p> <p>2.2 - Renforcement de la compétitivité, viabilité des</p>

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	<p>entreprises, y compris l'amélioration des conditions de travail, en particulier des PME</p> <p>La mesure contribuant à cet objectif est la mesure 48.</p> <p>Renforcement de la compétitivité et de la viabilité</p> <p>Les projets d'investissement ont majoritairement été réalisés dans les exploitations conchylicoles (80%), suivi des exploitations piscicoles (11%), d'algoculture (6%) et autres (3%). Ce développement de l'algoculture, notamment la spiruline, constitue une nouvelle opportunité de développement importante en France.</p> <p>La mesure 48 a contribué à un investissement au sein de la filière de 54,6 M€ (soit 13,6 M€ / an en moyenne sur 4 ans), d'après les données du STECF, l'investissement annuel moyen en aquaculture est de 69 M€ (entre 2014-2016), le FEAMP a donc contribué à 19,7% du montant des investissements réalisés au sein de la filière. Le FEAMP a contribué à l'augmentation de la production de 21 882,5 t équivalent à 59 M€, soit 10% de la production de la filière en volume et en valeur (d'après données STECF 2016). Les cibles 2023 relatives aux évolutions de volume et de valeur de production et de bénéfice net apparaissent déjà atteintes.</p> <p>Les actions soutenues concerneraient l'activité de 19% des emplois de la filière (2 763 ETP maintenus d'après les données indiquées par les bénéficiaires, pour un total de 8 837 ETP dans la filière) et la création de 359 nouveaux ETP, soit 72% de la cible fixée pour 2023 qui serait de ce fait atteinte. La cible sur le nombre d'emplois maintenus n'est pas atteinte, elle semble cependant très élevée (10 000 ETP maintenus en 2023) car, d'après les statistiques STECF, le secteur aquacole français compte 8 837 ETP en 2016 et, d'après les données enquête annuelle aquacole du bureau des statistiques, 10 694 ETP en 2013.</p> <p>La mesure 48 se caractérise par une faible sélectivité des projets en ce qui concerne la conchyliculture, mais répondant à une logique d'intervention plus spécifique pour la pisciculture continentale et la production de spiruline. Les effets d'orientation de cette mesure sur la conchyliculture vers des investissements spécifiques sont donc limités. En effet, les opérateurs sont incités à la prudence dans leurs demandes de financement (et donc de pouvoir potentiellement assumer le financement du projet sans le FEAMP) en raison des conditions changeantes de mise en œuvre au niveau régional et des délais de paiement. Au minimum, le FEAMP a soutenu la situation</p>

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	<p data-bbox="671 159 1177 192">financière des entreprises ayant investi.</p> <p data-bbox="671 259 1385 293">Amélioration des conditions de sécurité et de travail</p> <p data-bbox="671 360 1497 465">L'attractivité du métier est un enjeu fort en conchyliculture, en raison de la saisonnalité de l'activité et des conditions de travail (travail en extérieur, port de charges, milieu humide).</p> <p data-bbox="671 472 1538 685">L'amélioration des conditions de travail est donc un enjeu fort pour la filière. Nous pouvons considérer que les conditions de travail et de sécurité dans les ateliers au sein desquels des investissements récents ont été réalisés se sont améliorées : automatisations de certaines tâches et diminution du port de charges lourdes.</p> <p data-bbox="671 752 1538 857">2.3 – Protection, restauration de la biodiversité aquatique, renforcement des écosystèmes et efficacité dans l'utilisation des ressources</p> <p data-bbox="671 925 1538 1182">La mesure 48 a permis le développement de 534 t de produits issus de fermes avec des systèmes de recirculation, de 981 t de production biologique et de 330 t de production avec des systèmes volontaires. Si cette contribution reste faible par rapport au volume de production français aquacole (1,5% de la production française), cela représente toutefois 14% d'augmentation de volume liée à l'intervention du FEAMP.</p> <p data-bbox="671 1249 1442 1317">2.4 - Protection environnementale, santé et bien-être des animaux, ainsi que santé publique et sécurité</p> <p data-bbox="671 1384 1474 1489">La mesure 56 dédiée à cet OS est en cours de démarrage, trois projets dédiés au suivi sanitaire et au dépistage des maladies émergentes (dont SHV et NIH) sont en cours de réalisation.</p> <p data-bbox="671 1556 1528 1809">Bien qu'elle ne soit pas ciblée dans l'OS, la mesure 47 a contribué à cet objectif. Sur la base des résumés des 30 projets d'innovation financés, 10 projets contribuent directement aux enjeux environnementaux, sanitaires, de santé publique et de sécurité. Cela couvre par exemple un projet de phytothérapie en aquaculture, des projets sur les effluents d'élevage et un projet sur la résistance des mollusques aux bactéries.</p> <p data-bbox="671 1877 1469 1944">2.5 - Formation et nouvelles compétences professionnelles, apprentissage tout au long de la vie</p> <p data-bbox="671 2011 1517 2045">Plusieurs projets de mise en réseau et d'accompagnement du plan</p>

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	de progrès sont en cours, contribuant à la professionnalisation des acteurs, même s'ils ne contribuent pas directement au maintien ou à la création d'emploi.
3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP	<p>La priorité 3 – Encourager la mise en œuvre de la PCP – regroupe deux fonctions « support » majeures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la collecte de données (biologiques et socio-économiques) nécessaires à la mise en œuvre de la PCP, dans le cadre d'un plan de collecte encadré par le Règlement DCF-EUMAP ; • Conforter-renforcer le contrôle des pêches dans l'objectif d'appliquer les règles de la PCP, notamment l'obligation de débarquement des espèces non désirées. <p>Les résultats attendus de la mise en œuvre de la priorité 3 étaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour la Mesure 77 une meilleure réponse aux appels de données de la Commission Européenne ; • pour la Mesure 76 un renforcement et une meilleure utilisation des moyens en matière de contrôle des pêches, notamment par augmentation de la cible de détection d'infractions graves à la PCP. <p>La cible pour la Mesure 77 était d'augmenter de 10% le pourcentage de réalisation des appels de données de la Commission à l'horizon 2020. Il semble plus pertinent d'examiner cet objectif à l'aune de la qualité des données fournies. A cet égard, on note une progression, puisque le % de conformité évalué par le CSTEP est passé de « partielle » (10-50%) à « pour l'essentiel » (50-90%), avec un nombre de défauts signalés et apparents divisé par deux depuis 2014.</p> <p>Les réalisations concernent l'ensemble de la collecte des données biologiques et socio-économiques prévues par le plan de collecte. Les informations collectées sont publiées annuellement et alimentent les réflexions des experts scientifiques en charge de la gestion des stocks et divers acteurs institutionnels et professionnels du secteur. La qualité de la contribution de la mesure 77 s'est améliorée sur la période avec une augmentation de la conformité globale des rapports annuels soumis par la France et une baisse très significative des défauts de transmission de données depuis 2014.</p> <p>Les cibles pour la mesure 76 ne font pas l'objet d'un suivi</p>

<p>Priorité de l'Union</p>	<p>Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme</p> <p>d'indicateur par projet, mais d'une analyse d'évolution des résultats globaux du dispositif de contrôle. A ce stade les niveaux d'atteinte des objectifs ne sont pas établis.</p> <p>Les projets soutenus par la Mesure 76 à fin 2018 relèvent de deux types principaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des investissements immatériels dans le développement de systèmes de collecte et de gestion informatique d'informations, de leur transmission, traçabilité et utilisation... Pour 47% des projets ; • Des investissements matériels dans des navires (acquisition ou modernisation) destinés au contrôle des pêches, notamment dans les DOM, pour 44% des projets. • Des acquisitions de matériels annexes au contrôle (drones, capteurs...) pour 9% des projets. <p>La contribution des projets soutenus au titre des mesures 76 et 77 aux objectifs de la priorité 1 sont des effets indirects liés à la diffusion et à l'utilisation des données collectées et au renforcement des capacités de contrôle et d'exécution.</p>
<p>4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale</p>	<p>La priorité 4 présente une nouvelle ambition accrue par rapport au programme précédent avec 23 GALPA effectivement conventionnés début 2019 (pour une allocation de 23,5 M€ de FEAMP) contre 11 GALPA (pour 10 M€ de FEP) en 2007-2013.</p> <p>Bien que démarrées tardivement du fait de leurs spécificités de mise en œuvre, les stratégies DLAL présentent déjà un certain nombre de résultats contribuant aux objectifs associés à la priorité 4 pour le PO FEAMP français.</p> <p>L'analyse ci-dessous présente la contribution effective et potentielle du programme aux indicateurs de résultats et cibles associées à l'objectif « <i>Promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime</i> ».</p> <p>Afin de mieux apprécier la contribution du programme, et uniquement pour cette priorité, des valeurs prévisionnelles sont</p>

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	<p>également proposées sur le périmètre des dossiers programmés ainsi que sur l'ensemble des dossiers programmés et en cours d'instruction (présélectionnés par les GALPA).</p> <p>En termes d'emplois créés (4.1), les dossiers réalisés ont permis la création de 9 emplois (sur 500 attendus). Les dossiers programmés et en cours d'instruction pourraient permettre d'atteindre 29 emplois. <i>Les valeurs prévisionnelles pour l'indicateur 4.1 sont toutefois probablement sous-estimées au regard d'un certain nombre d'opérations programmées ou prévues dans le domaine de la transformation et la commercialisation des produits de la mer. Les valeurs réalisées pour l'indicateur 4.1 sont différentes de l'article 97, les valeurs ont été surestimées. Le ratio coût total / emploi pour ce type d'opération reste d'ailleurs très élevé (plus de 400 000 Euros par emploi). Dans ces conditions de mise en œuvre et de suivi, même une programmation de 100% à l'horizon 2020 ne permettrait pas d'atteindre la cible initialement fixée (500). Cette cible pourrait être revue dans le cadre de la révision du PO.</i></p> <p>En termes d'emplois maintenus (4.2) les dossiers réalisés ont permis de maintenir 4 emplois (sur 800 attendus). Les dossiers programmés et en cours d'instruction pourraient permettre d'atteindre 1050 emplois maintenus. <i>A noter que certains redressements ont été opérés par rapport au valeurs calculées automatiquement dans le système de suivi. Toutefois, les valeurs associées à l'indicateur 4.2 emplois préservés n'ont pas pu être ajustées du fait des incohérences trop fortes en matière de renseignement entre GALPA et Région de mise en œuvre. Ainsi, les valeurs potentielles semblent largement surestimées au regard des actions financées.</i></p> <p>En termes d'entreprises créés (4.3) les dossiers réalisés n'ont pas permis de créer d'entreprise (sur 20 attendues). Les dossiers programmés et en cours d'instruction pourraient permettre d'atteindre 6 entreprises créées.</p> <p>Si les résultats du programme apparaissent encore limités au regard des indicateurs quantitatifs associés, il est important de présenter la contribution des opérations programmées ou à venir (environ 200 au total) aux deux axes majeurs des stratégies DLAL identifiées dans l'AFOM du PO et reprises dans la fiche mesure 6.1 et les Appels à Manifestation lancés par les Régions :</p> <p>(1) la création et le maintien d'emplois directs et indirects dans les filières pêche et aquaculture</p>

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	<ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation de la valeur ajoutée des produits issus de la mer à travers des investissements pour la transformation des produits et la valorisation des sous-produits ainsi que leur commercialisation (stands, halles, etc.) et la promotion des productions locales (campagne de communication, ...). <u>Ce type d'opérations est le plus fréquent et se caractérise par des montants d'aide relativement importants.</u> • Enjeux soulevés à de multiples reprises, la valorisation des métiers de la mer et le soutien à l'emploi constitue également un levier de développement visé par les opérations remontant des territoires. On relève ainsi des projets visant à éveiller/susciter des vocations, accompagner la transmission d'activité pour la pêche artisanale, l'offre de services (appui aux démarches administratives, etc.), à former sur les métiers de la mer ou proposer des apprentissages en mer (bateau école...). On relève par ailleurs la mise en œuvre de démarches de <i>Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale</i> (GPECT) et même la création de groupements d'employeurs. <p>(2) le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cet axe est notamment porté par un ensemble d'études scientifiques locales pour la gestion des ressources halieutiques (évaluation de stocks, étude d'impact, fonctionnalité écologique...) mais également des expérimentations et études de faisabilité (cycle de vie, développement de produits biosourcés / d'éco-procédés, utilisation de matériaux alternatifs...); • La promotion du patrimoine et le tourisme sont également des leviers mobilisés par les acteurs locaux. Les opérations visées restent relativement classiques en la matière sans pour autant viser directement le tourisme durable (expositions et reportages, inventaire et numérisation d'archives, restauration de biens historiques liés aux activités maritimes...); • La gestion des espaces littoraux et le partage des ressources constitue enfin un type d'opération pertinent bien qu'encore sous-mobilisée (concertation interprofessionnelle, étude de prospection de site, gestion concertée, sécurisation de secteurs fréquentés par de nombreux navires / chenaux d'accès, intégration architecturale et paysagère...). La Bretagne, qui présente une couverture complète du littoral et a appuyé sa stratégie DLAL sur les Démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC), apparaît plus à même de faire émerger de

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	telles initiatives.
5 - Favoriser la commercialisation et la transformation	<p>La priorité 5 du Programme Opérationnel vise à améliorer la commercialisation et la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture en s'appuyant notamment sur les structures collectives telles que les Organisations Professionnelles, et s'articule autour de deux objectifs spécifiques l'un visant l'amélioration de l'organisation des marchés, l'autre encourageant les investissements dans le secteur de la transformation et de la commercialisation.</p> <p>A mi-parcours, la priorité 5 avance de façon satisfaisante, voire très satisfaisante sur certaines mesures (66 par exemple), malgré le retard initial qui a affecté l'ensemble de la programmation.</p> <p>5.1 amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture</p> <p>Progrès réalisés</p> <p>L'indicateur 5.1.a Variation de la valeur des ventes dans les OP présente une variation de + 2 004 886 K€ (dont 1 319 255K€ pour la mesure 66, 403 469k€ pour la mesure 68, et 263 859k€ pour la mesure 67), dépassant la cible 2023 de 24 000 K€.</p> <p>Avec une variation des ventes de + de 2 004 886 k€ au 09/11/2018, la priorité 5 a déjà dépassé son objectif cible 2023. Ce résultat est à nuancer compte tenu du poids des facteurs externes dans l'atteinte de la valeur cible. En effet les facteurs tels que l'inflation, l'allocation des TAC et quotas, l'évolution de l'équilibre des stocks, la conjoncture du marché (en lien avec les tendances de</p>

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	<p>consommation des produits de la mer et le poids des importations) ont un rôle majeur dans l'évolution de la valeur des ventes des adhérents des OP. Au regard de ces éléments, cet indicateur ne permet pas de relier directement les actions menées à l'atteinte de l'objectif cible et ne traduit que partiellement la contribution des mesures de la P5 à l'amélioration de la commercialisation et la valorisation des produits de la pêche et l'aquaculture.</p> <p>Mesure 66 (PPC) :</p> <p>Malgré le retard de programmation, la mise en place de Plans de Production et de Commercialisation (M66) au sein de la quasi-totalité des Organisations Professionnelles a contribué à l'atteinte de résultats structurels et en termes d'organisation et de processus : selon les témoignages recueillis, elle a par exemple contribué à conforter leur rôle en leur donnant de nouveaux moyens pour approfondir leurs missions et étendre leur périmètre d'actions. Le FEAMP a financé des actions visant l'amélioration des outils collectifs de gestion, de suivi et d'anticipation des volumes d'apports, l'amélioration de l'adaptation de l'offre à la demande et la recherche de nouvelles valorisations (innovation, différenciation produits). A cela s'ajoute la mission de contrôle et de sanctions liées à la PCP qui consolide le rôle dévolu aux OP dans la gestion durable de la ressource. Mis à part une OP, la totalité a souscrit à la mesure 66, certaines développant des PPC de plus grande ampleur et plus innovants, d'autres adoptant une attitude plus prudente vis-à-vis de cette mesure car redoutant des difficultés de paiement. La nécessité de prise de recul exigée par l'exercice de rédaction du PPC, et la définition de la stratégie ont contribué à renforcer le rôle des organisations collectives dans le secteur de la pêche et dans une moindre mesure dans le secteur de l'aquaculture.</p> <p>Mesure 70 (PCS) :</p> <p>Malgré des progrès hétérogènes selon les régions ultrapériphériques et un retard dans le paiement des aides, la mesure 70 a contribué à une compensation des surcoûts pour près de 298 bénéficiaires du secteur de la pêche et de l'aquaculture à la Réunion, en Guyane et à Mayotte, pour 400 prévus à horizon 2018. Pour les trois régions ayant mis en œuvre les Plans de Compensation des Surcoûts (PCS), cette mesure couvre une large part de la production locale soit environ 40% des volumes de la pêche et 19% des volumes d'aquaculture, d'après nos estimations.</p> <p>Dans les territoires où les PCS ont été mis en œuvre, la mesure a</p>

<p>Priorité de l'Union</p>	<p>Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme</p>
	<p>contribué à la structuration et à la professionnalisation du secteur du fait des conditions d'éligibilité et des exigences règlementaires associées (respect de la PCP, des obligations fiscales et sociales, agrément sanitaire).</p> <p>Mesure de commercialisation (68) les actions de commercialisation sont visées principalement par la mesure 68b.</p> <p>L'effet conjugué des mesures 66, 68 et 69 a permis d'encourager les investissements dans la transformation et les opérations de commercialisation par des structures privées et/ou collectives.</p> <p>Les actions du PO vont dans le sens d'une amélioration de la structuration de la filière en agissant à la fois en amont et en aval du secteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En amont les actions portent sur la consolidation du rôle des OP via l'approfondissement et le développement de leurs activités ainsi que la structuration du secteur dans les RUP. • En aval, les actions visent principalement le renforcement de l'industrie de la transformation et des mareyeurs pour faire face aux enjeux du secteur (concurrence des importations sur les approvisionnements, transition écologique et énergétique, sécurité et conditions de travail). • Par ailleurs, des actions de communication sont envisagées par la filière piscicole, en lien avec les autres filières dans le cadre du plan filière pêche / aquaculture <p>5.2 encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation</p> <p>Les actions menées dans l'objectif spécifique 5.2 ont davantage concerné des opérations d'investissement dans le secteur de la transformation et, dans une moindre mesure, des actions de commercialisation.</p> <p>Aucun objectif de résultat n'a été précisé dans le PO à horizon 2018, les indicateurs communs du règlement n'étant pas pertinents. La mesure 69 a permis de favoriser des investissements matériels visant la création/modernisation d'ateliers de production dans les TPE/PME et ayant pour principaux objectifs l'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et des conditions de travail ainsi que la mise au point de produits, de processus ou de systèmes de gestion nouveaux, y compris en vue de valoriser des sous-produits.</p>

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	Ces opérations concernent pour les 2/3 la valorisation des produits de la mer (conchyliculture comprise) et pour 1/3 la transformation des produits de la pisciculture continentale qui présente un dynamisme certain en lien avec les investissements réalisés au titre de la Priorité 2.
6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée	<p>La priorité 6 « encourager la mise en œuvre de la Politique Maritime Intégrée -PMI » est dotée de 5,3 M€ de FEAMP, répartis équitablement en trois tiers de 1,78 M€ entre les 3 mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance maritime intégrée (Environnement Commun de partage de l'Information pour une surveillance intégrée des mers européennes-CISE) – 80.1.a ; • Protéger le milieu marin (Natura 2000) – 80.1.b (document de gestion N2000 et documents de planification des activités d'origine anthropique) ; • Améliorer la connaissance de l'état du milieu marin (au titre de la Directive Cadre de la Stratégie du milieu marin (DCSMM) – 80.1.c (consolidation et diffusion des expertises techniques, des outils méthodologiques, ...) <p>Les approches relevant de la Politique Maritime Intégrée constituaient une innovation du programme FEAMP français et l'allocation budgétaire globale initiale paraissait même assez modeste au regard des enjeux (cf. PO pages 62 à 66).</p> <p>Mais de 2015 à 2018, seuls 2 dossiers ont été engagés pour un total de 260 000€ de soutien du FEAMP (310 000 € en coût total), soit 5% des 42 dossiers attendus et de la dotation FEAMP.</p> <p>Ce constat peut en partie s'expliquer par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un déficit de communication et d'animation initiale, • la nécessité de mise en place d'une animation et d'une organisation spécifique au sein de la sous-direction ELM (écosystèmes littoraux et marins) de la DEB (direction de la biodiversité), par ailleurs soumise à une restructuration interne (80.1.b et 80.1.c), • la validation tardive des critères de sélection des dossiers des sous-mesures 80.1.b et 80.1.c (février 2017), • la nécessité de mobiliser d'un tissu d'acteurs autour d'un nouveau dispositif, pour certains d'entre eux (80.1.a) issus d'une culture administrative réglementaire et moins

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	<p>habitués à s'inscrire dans une logique de candidature d'appel à projets, par ailleurs peu familiers des règles et exigences administratives des procédures du FEAMP.</p> <p>Face au constat qu'aucun dossier n'avait été déposé en février 2018, un plan de communication, lancé en mai 2018 a rencontré un réel succès (près d'une vingtaine de dossiers déposés en moins de 8 mois, mais validation tardive ...).</p> <p>Trois indicateurs de résultat étaient proposés par le PO de décembre 2015 qui n'enregistrent pas ou peu d'évolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le « renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE » n'enregistre aucune évolution alors que la valeur inscrite au PO cible en 2023 une hausse de 50%. Cet objectif et son mode de calcul sont détaillés dans le guide des indicateurs du PO (page 39). Il s'agit de comparer l'évolution de la situation de 2015 à celle de 2023 concernant le degré de couverture des informations de surveillance maritime requise (calé sur un 500 éléments d'information couvrant 7 secteurs pertinents du CISE comme les transports, l'environnement...). Son mode de calcul exclut les résultats des opérations individuelles mais procède d'une analyse plus qualitative de la part de l'autorité de gestion (la Direction des Affaires maritime du MTES est en charge du suivi de cet indicateur). A ce stade de la programmation, cet indicateur ne montre pas d'évolution. La nature des actions financées au titre de la sous-mesure 80.1.a influe directement sur le résultat et supposera des actions d'envergure. • Il n'existe pas d'objectif quantifié pour l'indicateur de résultat « variation dans la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives oiseaux et habitats » concernant les aires marines protégées (AMP). Cet indicateur permet de mesurer l'étendue de la zone maritime protégée créée grâce à une opération FEAMP (au terme de l'opération) ou une amélioration dans l'état de conservation. On peut cependant noter qu'avec l'opération du Parc national de la Guadeloupe, 1340 km² supplémentaires pourraient être couverts. • La « variation dans la couverture des autres mesures de protection spatiale » (art.13, par. 4 Directive care 2008/56/CE) est dédiée aux zones concernées par une mesure de protection spatiale (restriction ou gestion spatiales d'activités humaines) de la biodiversité. Elle n'enregistre aucune évolution. <p>Il est difficile de porter un jugement sur la possibilité d'atteindre</p>

Priorité de l'Union	Évaluation des données et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du programme
	les résultats affichés dans le PO (section 3.2 page 94). En outre, sur 3 indicateurs, seul l'indicateur portant sur la mesure 80.1.a est quantifié. Il serait intéressant qu'à l'aune des réalisations envisagées (voir point 11.2 ci-après) une estimation puisse être étudiée, ou à défaut la mesure des indicateurs après mise en œuvre des opérations.
7 - Assistance technique	Non applicable

11.2. Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant

Par priorité de l'Union, une évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant

<p>Priorité de l'Union</p>	<p>Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant</p>
<p>1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.</p>	<p>Cadre de performance, bilan 2018</p> <p>La cible financière du cadre de performance n'est atteinte qu'à 49% fin 2018 (13,6M€ enregistrés dans les comptes de l'AC) et seul l'indicateur de réalisation 1.1 « Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques » (mesures 26, 28, 41) a atteint les objectifs fixés comme valeur intermédiaire, les autres indicateurs ayant atteint moins de 65% de valeurs fixées pour 2018.</p> <p>Dans le détail, on compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13 projets relatifs à l'indicateur 1.1 - Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques, soit 130% de l'objectif de 10 projets. • 31 projets relatifs à l'indicateur 1.3 - Nombre de projets de valeur ajoutée, qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris, soit 31% de la cible de 100 projets • 2 projets relatifs à l'indicateur 1.4 - Nombre de projets de mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces (les autres projets ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour être comptabilisés), soit 2% de l'objectif de 115 projets • 109 projets relatifs à l'indicateur 1.9 - Nombre de projets de promotion du capital humain et du dialogue social, diversification et nouvelles formes de revenus, création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs à l'installation des pêcheurs et santé/sécurité, soit 53% de l'objectif de 204 projets. <p>L'atteinte des cibles 2018 est globalement faible sur les indicateurs du cadre de performance (36%) et encore plus faible sur les autres indicateurs, le meilleur taux de réalisation concernant la mesure 34 avec 12,5%.</p> <p>Outre les éléments de contexte, plutôt favorables au secteur et un</p>

<p>Priorité de l'Union</p>	<p>Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant</p>
	<p>certain manque d'appétence sur les mesures dédiées au zéro rejet, d'autres facteurs peuvent être identifiés :</p> <p>Concernant les mesures d'investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un calibrage initial des valeurs moyennes des projets erroné sur certaines mesures, telles que M39, M40 et M41, avec des montants d'aide moyen de 2 à 4 fois supérieurs à ceux anticipés pour le calcul des cibles. Aussi, le nombre de projets attendus sur l'indicateur 1.4 aurait dû être beaucoup moins élevé. D'autant qu'il existe des projets engagés, mais pas suffisamment avancés pour être comptabilisés. Ceci explique en partie une sous réalisation particulièrement forte sur cet indicateur. • Un déploiement tardif du cadre d'intervention avec certaines incertitudes (cohérence des formulaires, difficultés d'appréhension du caractère innovant, temporalité des AAP et perspectives incertaines de paiements...). • Des projets financés en début de période sur régime d'exemption du fait des retards de mise en œuvre, notamment pour les opérations ne pouvant être différés (ex : installations) • Des critères parfois trop exclusifs : partenariat obligatoire ou caution par une organisation scientifique ou technique agréé, obligation de fournir 3 devis (alors qu'il n'existe parfois pas autant de fournisseurs), seuil financier ou technique (puissance motorisation), incertitude sur l'éligibilité liée au segment de flotte évoluant chaque année. • L'existence de financements alternatifs (aides forfaitaires avec avances à l'engagement) bien plus accessibles car reposant sur des financements privés, donc sans problématique d'aide d'Etat ou de vérification des dépenses (éligibilité, etc.). • Faible animation et relais de la part des organismes professionnels du secteur (contrairement à la conchyliculture) et mauvaise image liée à l'expérience FEP. <p>La forte segmentation des types d'investissements présente également l'inconvénient de devoir monter potentiellement plusieurs dossiers de demandes de financement dans le cas d'un projet global de rénovation /conversion du navire (par ex en lien avec la baisse de capacité).</p> <p>Concernant les mesures portuaires, si un certain nombre de projets</p>

<p>Priorité de l'Union</p>	<p>Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant</p>
	<p>sont actuellement en cours de dépôt / d'instruction, un retard important est le fait d'un calendrier institutionnel et réglementaire : transferts de compétence portuaire réalisé en 2016, adoption tardive (2016/2017) des Plans régionaux d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP), processus de renouvellement des Délégations de Service Public entre les propriétaires de ports et les concessionnaires ou délégataires début 2018. De surcroît ce type d'opérations nécessite un travail et une expertise conséquente, aussi bien technique que juridique (marché public) que tous les délégataires n'ont pas.</p> <p>Concernant les mesures d'arrêt / compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des cibles surestimées au regard des besoins en matière d'ajustement des capacités dans un contexte de stabilisation, voire remontée des stocks de poisson ; • Des critères très restrictifs pour enclencher les compensations (respect des obligations déclaratives pour les arrêts temporaires) ; • L'impossibilité de se réinstaller dans les 5 ans qui suivent sa sortie (aucune aide possible sur ce laps de temps) ; • Incertitudes sur le calcul du manque à gagner et risque de remboursements (expérience FEP) ; • L'aide à la mise en place d'un fonds de mutualisation, ouverte à titre expérimental n'a pas rencontré l'intérêt des professionnels, car jugée non adaptée aux réalités du secteur. <p>Différentes mesures ont été prises afin d'accélérer la mise en œuvre des mesures de la P1, elles sont détaillées au point 15 du rapport.</p> <p><u>Perspectives</u></p> <p>Malgré cela, la dynamique de programmation reste faible et aucuns signaux ne laisse présager un décollage significatif en dehors des mesures portuaires (M43) et dans une certaine mesure la M26.</p> <p>Les perspectives d'un Brexit sans accord sur l'accès aux eaux territoriales britanniques, pourrait toutefois nécessiter de redéployer les montants affectés à certaines mesures, notamment sur la compensation des arrêts temporaires de pêche.</p>

<p>Priorité de l'Union</p>	<p>Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant</p>
	<p>Mise à part l'hypothèse d'un Brexit sans accord, la réserve de performance de la priorité 1 devrait être redirigée vers la priorité 2.</p>
<p>2 - Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</p>	<p><u>Cadre de performance, bilan à mi-parcours, cibles 2018</u></p> <p>Les cibles du cadre de performance sont toutes atteintes en 2018 (115% à 167% de réalisation). Le niveau de réalisation des cibles 2023 varie entre 25% et 51% en fonction des indicateurs.</p> <p>La cible financière du cadre de performance est atteinte à hauteur de 148% fin 2018 (26,7M€ enregistrés dans les comptes de l'AC)</p> <p>Dans le détail, on compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 438 projets relatifs à l'indicateur 2.2 - Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture (mesure 48), soit 115% de l'objectif de 380 projets. • 75 projets relatifs à l'indicateur 2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale (mesures 51, 56), soit 167% de l'objectif de 45 projets. <p>L'atteinte de l'indicateur sur le nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et sur les mesures relatives à la santé publique et animale (mesures 51, 56) est fortement liée à une intervention dans le cadre d'une mortalité mytilicole en 2016. Le nombre de projets sur la mesure 51 est limité.</p> <p><u>Analyse des tendances à échéance 2023 sur la base des dossiers sélectionnés</u></p> <p>Dans le détail de chaque objectif spécifique on peut noter les tendances suivantes :</p> <p>Sur l'OS 2.1 (innovation), l'atteinte des cibles 2023 sur les indicateurs de réalisation 2.1 nombre de projets d'innovation de</p>

<p>Priorité de l'Union</p>	<p>Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant</p>
	<p>services et de conseils est particulièrement élevé pour la mesure 47 (60% de la cible 2023 atteinte en 2018, avec 30 projets sélectionnés), la cible 2023 devrait être atteinte si la dynamique de programmation se poursuit.</p> <p>Sur l'OS 2.2 (compétitivité, viabilité des entreprises et conditions de travail), la dynamique est très soutenue, avec des logiques d'intervention différentes d'une filière à l'autre (cf 11.1). Il y a 439 dossiers sélectionnés fin 2018, soit 42% de l'objectif.</p> <p>Sur l'OS 2.3 (protection et restauration de la biodiversité aquatique, renforcement des écosystèmes, utilisation efficace des ressources), l'atteinte des deux indicateurs liés à l'OS 2.3 (volet environnemental de la mesure 48) semble peu probable à l'heure actuelle (21 opérations sélectionnées fin 2018). La condition pour que les cibles soient atteintes serait une évolution majeure des critères de sélection vers les questions environnementales et énergétiques. L'atteinte de la cible sur la mesure 51 semble également difficile (7,3% de la cible 2023), cette mesure connaît cependant une dynamique de programmation significative (10 projets supplémentaires en cours d'instruction début 2019). La programmation est freinée sur certains territoires en raison de blocage locaux sur certains projets et l'absence de perspectives pour la Martinique.</p> <p>D'une façon générale, les cibles associées à la mesure 48.1 apparaissent par ailleurs globalement surestimées au regard du coût moyen observé sur les projets engagés. Si la cible 2023 est atteinte à 25%, le taux de programmation dépasse déjà les 62%. Cette surestimation est particulièrement marquée pour les mesures relatives à l'utilisation efficace des ressources avec 20 projets programmés présentant un montant d'aide moyen supérieur à 200 000 euros de soutien public (37% de l'allocation initiale engagées et moins de 4% de la cible de réalisation atteinte).</p> <p>Sur l'OS 2.4, l'indicateur 2.4 - Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et mesures relatives à la santé publique et animale (article 56) est déjà atteint à hauteur de 260% de la cible, cela est dû au changement de physionomie de l'intervention de la mesure (ouverture de la sous-mesure dédiée aux mortalités). Par ailleurs, aucun projet n'a été soutenu dans le cadre de la mesure 57 (indicateur 2.6), il est probable qu'il n'y en ait aucun sur la 2e partie de la période de programmation : la mesure n'est pas attractive en pisciculture où les plus gros acteurs peuvent avoir un contrat d'assurance ; en conchyliculture, les contrats d'assurance ne sont pas développés et la filière est</p>

<p>Priorité de l'Union</p>	<p>Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant</p>
	<p>toujours en réflexion concernant un fonds de mutualisation.</p> <p>Sur l'OS 2.5 (formation professionnelle, nouvelles compétences, apprentissage tout au long de la vie) L'atteinte de la cible sur la mesure 50 semble difficile à ce stade. Cette mesure est principalement mobilisée par les acteurs du secteur piscicole et peu de projets concernent la filière conchylicole. Le niveau de programmation est de 11% de maquette initiale sur la mesure 50 mais la taille moyenne des projets est supérieure aux prévisions pour la définition de cet indicateur. Une révision de cette cible apparaît également nécessaire.</p> <p>Le bilan est donc globalement très positif sur cette priorité, les objectifs sont atteints. Un ajustement des cibles à mi-parcours semble nécessaire pour mieux coller à la réalité de l'intervention du fonds en matière d'aquaculture. Les réserves des priorités 1, 4 et 6 seront en principe réallouées à la priorité 2</p>
<p>3 - Favoriser la mise en œuvre de la PCP</p>	<p>Globalement, les réalisations financières de la priorité 3 représentent 85% de la valeur cible à fin 2018 (avec 39M€ certifiés) et 47% de la valeur cible 2023. La cible financière du cadre de performance pour la priorité 3 est atteinte fin 2018, de même que l'indicateur de réalisation relatif aux projets de soutien à la collecte. A noter par ailleurs que la valeur financière intermédiaire était très ambitieuse, comparée à celles des autres priorités, avec près d'un tiers de la maquette devant être dépensé et certifié à l'horizon 2018.</p> <p>Le niveau d'avancée des réalisations financières est supérieur pour la mesure 77 (un peu plus de 33 M€ de dépenses publiques enregistrées dans les comptes de l'AC), très cadrée du point de vue de ses programmes de collecte pluriannuels.</p> <p>En revanche la mesure 76 est constituée d'investissements plus lourd, et atteint un peu plus de 5 M€ de dépenses publiques enregistrées dans les comptes de l'AC. Il aurait été pertinent de tenir compte des délais nécessaires à la réalisation de tels projets lors de l'établissement des cibles du cadre.</p> <p>L'indicateur de réalisation retenu pour la Mes. 77 (3.2 - Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données) fait partie du cadre de performance. Il est défini comme le nombre de plans de collecte à réaliser sur la programmation. Fin</p>

<p>Priorité de l'Union</p>	<p>Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant</p>
	<p>2018, le premier plan pluriannuel a été réalisé, conformément à l'objectif.</p> <p>L'indicateur de réalisation retenu pour la mesure 76 est le nombre de projets soutenus par le FEAMP. Fin 2018, les 34 projets engagés représentent 68% de la cible 2023. Il ne faisait pas partie du cadre.</p> <p>Les réalisations financières et résultats des mesures de la priorité 3 ont été affectés sur la première partie de la programmation par les retards de mise en œuvre du FEAMP et par la complexité administrative à tous les niveaux du cycle de vies des projets. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • complexité administrative de montage et de liquidation de dossiers très volumineux avec les instituts de recherche agréés (Mes 77). Le passage à un chiffrage en coûts simplifiés a été mis en place en cours de programmation pour simplifier et fluidifier le traitement et la liquidation des dossiers. Un temps d'appropriation a été nécessaire tant du côté des bénéficiaires que de l'administration au regard du caractère nouveau de ces dossiers en gestion partagée. Tant les services instructeurs que les autorités de contrôle et d'audit ont dû s'approprier les caractéristiques de ces nouveaux dossiers. • Complexité de montage des projets sur la mesure 76, notamment en matière d'achat de système d'information, de matériel et acquisition de navires. <p>Compte tenu des niveaux d'avancée fin 2018, on peut faire l'hypothèse d'une pleine consommation de l'enveloppe de la Mes. 77, avec une possibilité de renforcement de l'enveloppe si certaines missions de collecte de données sur des stocks à enjeu (Langoustine, coquille St Jacques...), assurées sur la première partie de la programmation sur les fonds de la mesure 28, étaient intégrées dans le plan de collecte couvert par la 77. En telle hypothèse, il pourrait être envisagé, dans la mesure du possible, de prélever des crédits sur la mesure 76.</p> <p>La réserve de performance est maintenue sur cette priorité, sans réallocation supplémentaire depuis d'autres priorités.</p>

<p>Priorité de l'Union</p>	<p>Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant</p>
<p>4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale</p>	<p>Si un certain délai initial de mise en œuvre peut être observé du fait des retards de validation du Programme français, on constate que le calendrier de sélection des GALPA (lancement des Appels à Manifestation d'intérêt, élaboration des stratégies et sélections) a été respecté dans la quasi-totalité des régions françaises, permettant ainsi d'atteindre la valeur cible de l'indicateurs 4.1, intégrée au cadre de performance. Le programme soutiendra in fine 23 GALPA, la cible de 24 GALPA n'étant pas entièrement atteinte du fait de l'absence de projet en Guadeloupe.</p> <p>Cependant, les délais en matière de conventionnement des Régions en tant qu'Organisme Intermédiaire et de stabilisation du cadre d'intervention (notamment les modèles de convention GALPA) ont abouti à un certain retard de programmation de l'ensemble des sous-mesures constituant la mesure 62, y compris la sous-mesure relative aux activités de coopération (indicateur 4.3). Il en résulte un retard conséquent en matière de performance financière avec moins de 1,7 millions d'euros de dépenses publiques sur cette priorité, très loin de l'objectif de 5,6 millions d'euros figurant dans le cadre de performance pour l'année 2018 (43,6 millions à l'horizon 2023). Les cibles ne sont donc pas atteintes.</p> <p>Pourtant, on observe une vraie dynamique et un intérêt marqué des acteurs locaux qui se traduit par un volume de projets programmés et potentiels sur cette priorité (à savoir en cours de sélection) supérieur à 200 opérations, pour un montant total d'aide potentiel de plus de 12 millions d'euros. Ceci démontre l'intérêt des acteurs locaux et la plus-value de l'approche DLAL, notamment via l'accompagnement réalisé par les GALPA auprès des petits porteurs et le travail d'échange d'information.</p> <p>L'indicateur 4.2 (Nombre de projets d'aide préparatoire) présente une légère sous consommation notamment du fait de la non mobilisation de cette possibilité pour la Région Occitanie (qui a tout de même conventionné 4 GALPA dont 2 nouveaux), de même que la non programmation en Guadeloupe (2 GALPA initialement</p>

<p>Priorité de l'Union</p>	<p>Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant</p>
	<p>envisagés qui auraient nécessité une aide préparatoire). La cible de 24 ne sera donc probablement jamais atteinte et nécessite une révision, 18 étant la valeur probable du nombre d'aides préparatoires in fine mobilisées (15 engagées, +2 en cours d'instruction +1 pour la Corse qui a tardivement conventionné son unique GALPA).</p> <p>L'indicateur 4.3 présente une sous-consommation significative, découlant du retard global de déploiement du FEAMP et des GALPA. Par ailleurs, ce type de projet s'avère plus complexe à monter que les opérations uniquement locales. Un effort d'animation et d'accompagnement devra être fourni, d'autant plus pour des coopérations internationales. Il est quoiqu'il en soit préférable de réduire significativement la cible de cet indicateur.</p> <p>Le montant de réserve de cette priorité sera redirigé vers la priorité 2.</p>
<p>5 - Favoriser la commercialisation et la transformation</p>	<p>Avec un budget de 187 279 k€, la priorité 5 représente 27% du budget global (FEAMP + contribution nationale). Les mesures régionales sont majoritaires et représentent 67% du budget de la priorité 5.</p> <p><u>Cadre de performance, bilan à mi-parcours, cibles 2018</u></p> <p>Les cibles du cadre de performance sont globalement atteintes en 2018 (75% à 168% de réalisation). Le niveau de réalisation des cibles 2023 varie entre 26% et 74% en fonction des indicateurs.</p> <p>La cible financière du cadre de performance est atteinte à hauteur de 168% fin 2018 (45,4M€ enregistrés dans les comptes de l'AC pour un cible de 27M€)</p> <p>Dans le détail, on compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 OP pour l'indicateur 5.1 - Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'organisations de producteurs bénéficiant d'un soutien pour des plans de

Priorité de l'Union	Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant
	<p>production et de commercialisation (PPC), soit 89% de l'objectif de 19 OP.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 298 opérateurs pour l'indicateur 5.4 Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes d'indemnisation, soit 75% de l'objectif de 400 opérateurs. <p>En dehors des indicateurs du cadre, on compte 28 dossiers réalisés sur la mesure 68 (5.2 Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage) sur une cible 2023 de 464 et 20 dossiers sur la mesure 67 (5.2 Nombre de projets de mesures de commercialisation et aide au stockage) pour une cible 2023 de 1.</p> <p>On compte également 60 opérations sur la mesure 69 (5.3 nombre de projets de transformation) soit 35% de l'objectif 2023 de 170, témoignant d'une réelle dynamique sur cette mesure hors cadre de performance.</p> <p><u>Explications concernant le niveau de réalisation des mesures</u></p> <p>D'une manière générale, comme les autres mesures, les mesures de la priorité 5 ont subi un retard dans leur mise en œuvre du fait du délai de validation du PO et d'un déploiement complet tardif de l'outil de gestion OSIRIS.</p> <p>La mesure 66, avec 17 Organisations de Producteurs concernées sur 19 en France, la mesure a atteint 89% des OP à mi-parcours. Elle rencontre un véritable succès.</p> <p>Le soutien financier apporté par le PO FEAMP, via la mesure 68a (création et structuration des acteurs) ne semble pas adaptée aux besoins du secteur. La structuration et la création d'OP ont bien été identifiées comme un besoin dans le PO, mais ce processus semble s'engager sans nécessairement émerger sur cette sous-mesure. Avec sept opérations en cours d'instruction, la mesure 68a devrait cependant démarrer en 2019.</p>

<p>Priorité de l'Union</p>	<p>Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant</p>
	<p>La mesure 68b est en retrait en termes de programmation et de nombre d'opérations. Son déploiement a souffert de son cadre d'intervention en début de programmation, ainsi que de l'impact du dispositif de soutien privé mis en œuvre par France Filière Pêche pour les mareyeurs. Par ailleurs, cette mesure est aussi entrée en concurrence avec les mesures GALPA (valorisation et promotion des produits locaux) et les actions incluses dans les PPC (M66). Cependant avec 22 projets sont réalisés, principalement dans les DOM, et cette mesure devrait progresser dès 2019.</p> <p>La mesure 69 affiche des opérations très variées en nature et en montant (de 5k€ à 800 k€) et a d'ores et déjà bénéficié à près de 60 entreprises. Elle bénéficie d'une réelle dynamique et pourra nécessiter un réabondement à mi-programmation. La mesure est fortement sollicitée avec des risques de sur-programmation ou des difficultés de réponses à apporter aux porteurs de projets (en Pays de la Loire, en Occitanie, en Région Sud-PACA et pour FranceAgriMer) avec des demandes de financement qui dépassent les maquettes initiales. La question de la priorisation des projets pourra se poser au regard des objectifs du PO qui étaient l'adaptation des entreprises de transformation dans une perspective de transition énergétique et écologique et la limitation de leurs impacts environnementaux.</p> <p>Pour la mesure 70, en particulier l'appréhension des cadres méthodologiques et la construction d'un chaînage administratif régional sécurisé ont par ailleurs complexifié la tâche de certains services instructeurs. Une méthode harmonisée d'échantillonnage et d'extrapolation appliquée pour la vérification de l'éligibilité des dépenses a été élaborée par l'AG, en lien avec l'ASP et la CICC, en octobre 2018. Elle vise à simplifier et sécuriser l'instruction, et est désormais d'application pour tous les SI et intégrée dans les conventions attributives des aides.</p> <p>La mesure 70 a enregistré de très bons résultats : cette mesure pourrait poursuivre sa dynamique durant la deuxième moitié du programme du fait de la mise en œuvre de la mesure en Guadeloupe, Martinique et à Saint-Martin : ces trois territoires n'ayant pas activé les PCS font face à des difficultés spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le manque de structuration du secteur est un frein avec pas ou peu d'organisations collectives pouvant assurer une assistance administrative et comptable des pêcheurs dans

<p>Priorité de l'Union</p>	<p>Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant</p>
	<p>leurs demandes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • un secteur de la pêche principalement composé de TPE, pour la plupart artisanales, avec des habitudes de mise en marché informelle, certaines considèrent que le bénéfice d'une aide PCS est inférieure aux obligations réglementaires associées (fiscal, social et PCP notamment) ; • la lourdeur administrative de la mesure, l'appréhension globale du FEAMP et du PO par les services instructeurs. <p>A ce jour, les PCS sont mis en œuvre de manière significative seulement en Guyane, Mayotte et à la Réunion. Des dossiers sont notamment en cours d'instruction en Martinique.</p> <p>Le bilan est donc globalement positif sur cette priorité, les objectifs sont atteints. La réserve de performance est maintenue sur cette priorité, a priori sans réallocation supplémentaire depuis d'autres priorités ;</p>
<p>6 - Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée</p>	<p><u>Cadre de performance, bilan 2018</u></p> <p>La programmation actuelle (2 opérations et 260 K€ de FEAMP programmés) est en retrait des objectifs initiaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 80.1a – surveillance maritime intégrée : 5 projets annuels de 2016 à 2020 ; • Mesure 80.1b – protection et gestion des AMP : 16 projets estimés pour les DOCOB restant à réaliser sur les zones Natura 2000 en milieu marin ; • Mesure 80.1 c- 21 projets pour améliorer la connaissance de l'état du milieu marin (DCSMM). <p>Aussi, avec 2 opérations réalisées sur l'indicateur 6.2 Nombre de projets de protection et amélioration des connaissances sur</p>

Priorité de l'Union	Évaluation visant à déterminer si les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont suffisants pour les atteindre en définitive, en indiquant les mesures correctives prises ou envisagées, le cas échéant
	<p>l'environnement marin, l'objectif initial est loin d'être atteint.</p> <p>De même, l'indicateur financier n'enregistre aucune dépense. Les cibles ne sont donc pas atteintes sur cette priorité.</p> <p><u>Perspectives</u></p> <p>Si un certain délai initial de mise en œuvre a été observé avant le démarrage des premières opérations, la programmation devrait désormais connaître une accélération grâce aux actions d'animation entreprises.</p> <p>Les besoins de la mesure 80.1.a seront en légèrement diminution par rapport aux prévisions initiales (répartition sur 5 ans du budget).</p> <p>Pour la sous-mesure 80.1.b (protection et gestion des AMP), 6 projets ont été approuvés en CSN pour environ 780 K€ de FEAMP et 4 autres devraient être programmés en 2019 pour environ 900 K€ soit l'équivalent de l'enveloppe de la sous-mesure.</p> <p>Pour la sous-mesure 80.1.c (amélioration de la connaissance du milieu marin), 1 projet a été approuvé en CSN pour environ 130 K€ de FEAMP et 4 autres devraient être programmés en 2019 pour environ 1 900 K€ soit un montant supérieur à l'enveloppe de la sous-mesure.</p> <p>Bien qu'il existe de bonnes perspectives sur la priorité, la réserve de performance devrait être redirigée vers les priorités 2 et 5.</p>
7 - Assistance technique	Non applicable

12. PRINCIPES HORIZONTAUX DE LA MISE EN ŒUVRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

12.1. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur le partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle des partenaires dans la mise en œuvre du programme.

Le partenariat FEAMP se décline en plusieurs groupes et sous-groupes mobilisés à différentes étapes de mise en œuvre du programme :

- Le partenariat global, regroupant l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des Fonds européens et dans le domaine des affaires maritimes, pêche et valorisation de produits de la mer. Ce partenariat regroupe plus de 600 personnes appartenant à 169 structures, dont environ 120 ont notamment participé à chacun des séminaires nationaux FEAMP lors de l'élaboration du programme
- Le Comité National de Suivi du FEAMP composé de 44 membres, avec deux grands groupes de membres (conformément aux textes européens) : les représentants des autorités compétentes et des organismes intermédiaires (AG, CGET, CICC, ASP, Conseil Régionaux, France AgriMer, DIRM...) et les représentants partenaires économiques et sociaux (Comités des pêches / fédération des organisations de producteurs, CNC, CIPA, ITAVI, France Filière Pêche,...) ainsi que les organismes pertinents représentant la société civile (France Nature environnement, UNAF...) et les partenaires scientifiques tels que IFREMER
- Le Comité de sélection national regroupant la DPMA, FranceAgriMer, ... qui se réunit 3 à 6 fois par an
- Les Comités de sélection Régionaux regroupant le Conseil Régional, la DIRM et certains représentants socioprofessionnels, notamment les Comités régionaux/départementaux des professionnels

Le CNS, qui s'est réuni 5 fois depuis le début de la programmation, est perçu par les partenaires comme une instance à caractère institutionnel servant à partager les avancées du PO et recueillir les positions des acteurs. Hormis le premier Comité qui a regroupé une cinquantaine de participants, la présence reste limitée à **une vingtaine d'acteurs sur 44**, représentant l'AG, les Organismes Intermédiaires (mais pas toutes les Régions) ainsi que les principaux professionnels (CNPMM, CNC, CIPA, UMF...).

Concernant les CNS, l'ensemble de l'information est transmise aux membres 10 jours avant la tenue de la séance et un compte-rendu est systématiquement envoyé au partenariat.

Les acteurs dans les domaines couverts par la PMI et la PCP sont bien intégrés dans le partenariat FEAMP et la liste de diffusion du CNS. La présence de la Direction des Affaires Maritimes (DAM) et de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) pour le Ministère de l'écologie, de l'IFREMER ou encore de la Fondation sur la recherche pour la biodiversité durant les Comités de Suivi peut être soulignée.

A **titre plus informel**, différentes démarches de dialogue sont venues compléter les instances prévues, afin de rendre plus opérationnel le partenariat et améliorer la mise en œuvre du programme :

Au niveaux institutionnel, on trouve :

- Les **Comités Etat-Régions** regroupant les responsables du ministères (cabinet et DPMA), FranceAgrimer et les Régions, au départ mensuel mais qui ont cessé de fonctionner (au moins provisoirement) depuis mi-2018
- le **Groupe pêche des Régions** maritimes et des RUP (organisé à Paris), auxquels l'ASP, DPMA ou FAM ont parfois été invités
- les **réunions bi-mensuelles ASP-FAM-Régions-DPMA-DIRM** (les « call ») traitant initialement du déploiement de l'outil OSIRIS mais dont les discussions se sont élargies à divers enjeux de mise en œuvre

Parallèlement, en lien avec les professionnels, les **partenaires ad hoc** ont été directement associés par l'AG, au travers de réunions ou d'échanges de courriers / mails, afin de discuter ensemble d'orientations ou de propositions (*i.e* ouverture de la mesure 56.1.f ; consultations, via une mission d'inspection, sur les dispositifs assurantiels ; réunions sur le plan de progrès piscicole ; etc...).

Les partenaires ont la possibilité de formuler toutes propositions utiles à l'émergence des projets, à l'amélioration du travail de programmation et de réalisation des projets, et à la mise en œuvre et à l'animation des programmes. Les services de la DPMA, désignés comme "responsables mesure", associent étroitement les partenaires à tous ces travaux. De même, les organismes intermédiaires/Régions communiquent activement avec leurs partenaires locaux.

Globalement, la phase de mise en œuvre a été assez intensive en termes d'échange, les réunions informelles ayant permis de traiter des sujets de manière plus directe et opérationnelle que dans le cadre des Comités Nationaux de Suivi.

Au niveau territorial, Il convient de souligner la contribution active des Comités Régionaux de la Conchyliculture et des centres d'expertise comptable (CERFrance) en tant que relai d'information et d'appui au montage de dossiers. Les représentants de la filière pêche se sont révélés moins proactif auprès des porteurs de projets potentiels, l'expérience FEP contribuant à une mauvaise image auprès des acteurs de la filière et les possibilités de financement alternatives se révélant plus attractives (France Filière Pêche notamment).

12.2. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension "hommes-femmes" dans le programme opérationnel.

Le PO FEAMP a intégré la nécessité de prise en compte de ces principes dans une section spécifique (section 9.1.1 Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et lutte contre les discriminations p160). Il annonce en outre qu'un traitement spécifique pourrait être fait via :

- l'objectif du DLAL de « *maintenir et créer des emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture : ... et pour faciliter l'accès à l'emploi (réinsertion, publics en situation de handicap, réinsertion de publics éloignés de l'emploi) et favoriser l'égalité professionnelle entre*

les hommes et les femmes ») (cf. PO page 127) ;

- la mise en œuvre (en mobilisant un critère de sélection) des articles 30 (diversification – pêche), 32 (santé et sécurité – pêche), 42 (valeur ajoutée et qualité des produits – pêche), 48 (investissements productifs en aquaculture), 50.c (mise en réseau – aquaculture), 63 (DLAL), 69 (transformation).
- la nécessité d'approfondir le diagnostic sur ce thème et le cas échéant d'identifier « *un indicateur ... afin de mesurer l'atteinte des objectifs poursuivis par ces actions* » ;
- puis de réaliser (page 170) une première évaluation approfondie en 2017.

Au 31 décembre 2018, le bilan de l'activité du PO FEAMP reste mitigé, notamment du fait de la non ouverture de la mesure 29 et de la faible mise en œuvre de la mesure 50 Promotion du capital humain et de la mise en réseau et de la stratégie DLAL.

Les démarches portées via l'approche de DLAL sont toutefois encourageantes et plusieurs opérations dédiées spécifiquement à cet enjeu ont été identifiées dans la programmation (ou projets en cours de sélection) :

- deux projets d'expositions sur les femmes dans les métiers maritimes (en Occitanie et HDF)
- Différentes opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale dans le secteur de la Pêche et des Cultures Marines en Bretagne dont on peut supposer que les questions égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations constituent un volet ;
- la création d'une entreprise d'insertion pour transformer les produits de la mer (partenariat créée d'Agde et Croix-Rouge-Insertion) dans le territoire de l'étang de Thau (22 K€).

Cependant, de manière plus générale, des efforts doivent être poursuivis en 2019 :

- Avec la prise en compte des résultats de 2 études : la place des femmes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture (étude FR de 2016) et Study of the role of women in fisheries in the Mediterranean and the Black Sea, (étude CE 2017-2018).
- le système d'indicateurs prévoit la collecte d'information pour les enjeux économiques, environnementaux et conditions de travail mais ne collecte pas d'indicateurs liés à lutte contre les formes de discrimination et pour l'égalité femmes-hommes
- enfin, dans la fiche 1.2.2 Instruction de la demande d'aide 2.0 d'octobre 2018, il conviendrait de compléter le paragraphe « *VI. Analyser les critères de sélection applicables à l'opération 1. Analyser les critères de sélection applicables à l'opération (principes horizontaux de l'UE)* ».

Du fait du manque de suivi sur les questions d'égalité et d'accessibilité, notamment la qualification du genre pour les emplois créés ou maintenu, il est difficile de réaliser une analyse quantitative sur ce sujet.

12.3. Une évaluation de la mise en œuvre des actions spécifiques visant à tenir compte des principes énoncés à l'article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013 sur le développement durable, y

compris une vue d'ensemble des mesures spécifiques prises pour promouvoir le développement durable.

Le FEAMP participe pleinement au développement durable puisqu'il concourt à la mise œuvre des objectifs de la Politique Commune de la Pêche parmi lesquels :

- l'exploitation des ressources halieutiques au RMD au plus tard en 2020 ;
- la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion des pêches afin de réduire l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins ;
- l'élimination progressive des captures non désirées
- la cohérence avec la législation environnementale de l'Union, en particulier eu égard à l'objectif visant à réaliser un bon état écologique au plus tard en 2020 conformément à la directive 2008/56/CE (DCSMM), ainsi qu'avec d'autres politiques de l'Union comme les directives 92/43/CEE (Directive «Habitats Faune Flore ») et 2009/147/CE (Directive « Oiseaux »).

Certaines mesures contribuent plus particulièrement au développement durable.

Parmi elles on peut citer :

- Les mesures dédiées à l'innovation (26, 39 et 47) dont l'un des critères de sélection est la mesure des retombées prévisionnelles des projets sur les aspects économique, social et environnemental
- La mesure 38 qui soutient, dans le domaine de la pêche, les investissements à bord ou en matière d'équipements qui améliorent la sélectivité ou en matière d'équipements permettant de réduire l'incidence de la pêche sur les écosystèmes marins
- Les mesure 43.2 dédiée à améliorer les infrastructures portuaires pour la gestion des rejets
- La mesure 48 qui soutient, dans le domaine de l'aquaculture, les investissements pour la réduction de l'impact négatif des entreprises sur l'environnement et une utilisation plus efficace des ressources, les investissements qui entraînent une réduction substantielle de l'incidence des entreprises aquacoles sur l'utilisation et la qualité des eaux, et la promotion de systèmes aquacoles en circuit fermé.
- La mesure 80 dont l'objectif est de promouvoir la protection du milieu marin, notamment sa biodiversité et les zones marines protégées telles que les sites Natura 2000, ainsi que l'utilisation durable des ressources marines et côtières et une définition plus précise des limites de la durabilité des activités humaines ayant une incidence sur le milieu marin

L'état d'avancement de ces mesures est détaillé au fil du rapport.

13. COMMUNICATION DES DONNÉES RELATIVES AU SOUTIEN AFFECTÉ AUX OBJECTIFS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Les chiffres sont calculés automatiquement et seront inclus dans le tableau 4 sur les données financières. Des éclaircissements sur les valeurs données peuvent être fournis, en particulier si les données effectives sont inférieures aux prévisions.

Le PO FEAMP prévoit une contribution de 88 758 620 € au changement climatique, soit 15,10% de l'enveloppe FEAMP.

Les données saisies dans la section 3.3 font apparaître une contribution théorique plus basse à hauteur de 83 M€. Une partie de la différence, à hauteur de deux millions est due à un mode de saisie différent dans le PO et dans le RAMO sous SFC. En particulier, il semble que dans le PO, l'enveloppe DLAL ait été inscrite sur une seule mesure, or le RAMO demande une répartition de l'enveloppe entre trois sous-mesures, dont deux ne contribuent pas aux objectifs liés au changement climatique, ce qui retire automatiquement environ deux millions d'euros à l'enveloppe utilisée pour la réalisation des objectifs liés au changement climatique. Il en est de même pour la mesure 80, cette dernière est divisée en 3 sous-mesures, dont une ne contribue à des objectifs liés au changement climatique, ce qui retire environ 0,7 M€ supplémentaires à l'objectif. Ainsi, bien qu'il n'y ait eu aucun changement de fond dans la maquette, l'application automatique des coefficients par SFC diminue l'enveloppe affectée au changement climatique.

En termes d'exécution, le soutien affecté aux objectifs liés au changement climatique s'établit à 11 M€, soit 6% en dépenses sélectionnées et 4M€ soit 4% des paiements FEAMP.

Cette moindre proportion est due à une performance plus faible des mesures soutenant les actions contre le changement climatique.

Sur la priorité 1, cela concerne en particulier la mesure 41 qui y apporte la contribution la plus significative et n'est programmée qu'à hauteur de 6%. On trouve néanmoins un signal positif au sein de la mesure 43, avec des projets dédiés aux économies d'énergie en termes d'éclairage et autres équipements par exemple (cf point 11.2). Il avait été estimé que cette mesure contribuerait à 40% à des mesures dédiées à la lutte contre le changement climatique, ce taux fixé ex-ante semble refléter une certaine réalité. Cette mesure est programmée à hauteur de 20%, avec 2M€ dont on estime qu'ils contribuent effectivement aux objectifs liés au changement climatique.

En matière d'aquaculture, la mesure 48k dédiée à l'augmentation de l'efficacité énergétique, sources d'énergie renouvelables est à ce stade également très peu mobilisée, seulement 1% d'engagement. La mesure 47 avait quant à elle également un taux ex-ante de 40% dédié au changement climatique, qui conduit aujourd'hui à retenir 4M€ de dépenses sur le changement climatique. A l'inverse de la mesure 43, cela ne semble pas traduire une réalité.

Concernant le DLAL, une analyse plus fine devra être conduite sur ce point.

14. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 5, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Des informations et une évaluation doivent être fournies sur la contribution du programme opérationnel à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

La contribution financière du programme aux objectifs de l'Union se répartit de la façon suivante, au total, 170M€ FEAMP sont engagés sur un total de 588 M€:

- OT 3 : 100 M€ engagés, soit 59% du total engagé à comparer aux 294 M€ prévus soit 50% du total prévu
- OT 4 : 1 M€ engagés, soit 0.5% du total engagé, à comparer aux 14M€ prévus, soit 2% du total prévu
- OT6 : 54 M€ engagés, soit 31% du total, à comparer aux 213 M€ prévus, soit 36% du total prévu
- OT8 : 3 M€ engagés, soit 1,8% du total, à comparer aux 29M€ prévus, soit 5% du total prévu

A noter que ces chiffres sont théoriques, car les contributions des mesures aux objectifs thématiques sont pré-fléchées « ex ante ». Or la nature des projets effectivement programmés laisse apparaître des contributions plus croisées (voir ci-après).

1. Croissance intelligente – OT 3

La contribution globale du programme à cet objectif apparaît forte avec plus d'un millier de projets relevant de l'Objectif thématique 3 pour plus de 100 millions d'Euros engagés (dont 65 millions déjà payés). Cet effort représente plus de 59% des montants engagés, une proportion plus élevée que la répartition initiale qui était de 50% de la maquette FEAMP adossée à l'OT3.

Ce volume important recouvre des opérations très hétérogènes, dont un tiers relève en fait de la mise en œuvre du Plan de compensation des surcoûts dans les RUP. Près d'un quart des montants engagés relève également d'aide à l'investissement dans l'aquaculture, notamment la conchyliculture.

Le FEAMP a soutenu des projets de recherche et d'innovation via les mesures 26, 28, 47 ainsi que la M39 (bien que rattachée à l'OT6) ce qui représente une cinquantaine de projets pour 17 millions d'engagement FEAMP (22,5 millions d'Euros de contribution publique), soit près de 10% des engagements totaux FEAMP. Ces projets sont principalement portés par des organismes de recherche (IFREMER, INRA Rennes, universités), des centres technique (ITAVI mais aussi organisme professionnels (notamment le SYSAAF). Peu de projets sont directement portés par des entreprises, ce d'autant plus que la mesure 26 de la priorité 1, qui vise des innovations plus en aval et donc directement commercialisables, a moins bien fonctionné que les autres.

Les projets dans le domaine de la pêche (priorité 1) reposent ainsi à ce stade principalement sur l'acquisition de connaissances halieutiques qui permettront, potentiellement à moyen terme (donc hors période de programmation 2014-2020) d'engager des actions concrètes de gestion durable des pêcheries et la limitation des impacts sur l'environnement ; peu sur l'innovation et le transfert à bord des navires de pêche.

La R&D&I dans le domaine de l'aquaculture se révèle dynamique avec 30 projets sur la M47, soit 10 millions d'euros de FEAMP engagés sur les 17 initialement maquetés, adoptant une approche plus

applicatives et orientées marché. Les deux tiers de ces opérations visent le secteur piscicole, permettant de traiter différents sujets (génétique, alimentation, pratiques de production & gestion des effluents, etc.).

De manière plus transversale, le programme a fortement contribué au développement de la pisciculture, principalement continentale, via ces projets de R&D&I, une cinquantaine de projets d'investissement dans la production (M48) ainsi qu'une quinzaine de projets dans la transformation (M69).

Le développement de l'algoculture (environ 6% des projets d'investissement productifs), notamment la spiruline, fait également l'objet d'un soutien de la part du FEAMP, secteur qui constitue une nouvelle opportunité de développement dans les domaines de la nutraceutique et la phytothérapie.

Concernant la pêche et la conchyliculture, le programme est également soutenu par la mise en œuvre des Plans de Production et de Commercialisation par les Organisations Professionnelles. Ces plans ont notamment permis l'amélioration des outils collectifs de gestion, de suivi et d'anticipation des volumes, notamment les systèmes d'information permettant de gérer en continu les flux de données depuis les bateaux et les criées afin d'analyser le plus vite possible pour avoir une bonne vision de la production et le marché (prises par espèces, par bateau et par zone de pêche, prix de vente, volume de vente...) ainsi que la recherche de nouvelles valorisations (innovation, différenciation produits).

Bien que la mesure ne soit pas directement affectée à l'OT3, il convient enfin de souligner l'apport potentiel des approches DLAL en matière de croissance intelligente, notamment via des projets en cours de sélection visant à augmenter la valeur ajoutée des produits (y.c. la valorisation des sous-produits) mais également des projets d'innovation : expérimentations et études de faisabilité (développement de produits biosourcés / d'éco-procédés, utilisation de matériaux alternatifs...).

2. Croissance durable – OT 6

La contribution à cet objectif se révèle moins importante, financièrement parlant, que prévue (31% des montants engagés contre plus de 36% initialement maqueté), notamment du fait de la très faible programmation sur la priorité 1 en matière d'investissement à bord (M41), arrêt définitif (M38) ainsi que l'absence d'investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures (M43.2) ou encore l'aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation.

Les retards pris (mais en cours de rattrapage) sur la mise en œuvre de la PMI (mesure 80) expliquent également ces faibles performances.

On notera également que les interventions en aquaculture (conchyliculture) se sont concentrées sur les investissements productifs et moins sur les volets efficacité énergétique et utilisation efficace des ressources. La mesure 48 a toutefois permis le développement de 1 784 t de produit issus de fermes avec des systèmes de recirculation, de 816 t de production biologique et de 760 t de production avec des systèmes de recirculation. Les objectifs ont donc été atteints à la matière. La mesure 47 a également contribué à cet objectif de développement durable, 10 projets contribuant directement aux enjeux environnementaux, sanitaires, de santé publique et de sécurité. Cela couvre par exemple un projet de phytothérapie en aquaculture, des projets sur les effluents d'élevage et un projet sur la résistance des mollusques aux bactéries.

L'apport principal et conséquent du FEAMP porte sur l'acquisition de connaissance sur les écosystèmes et

la mise en place de mesure de gestion, via les opérations suivantes :

- Acquisition de connaissances préalables à la mise en place de mesures de gestion, notamment via des analyses de risques lié à la pêche en Natura 2000 (M40 - 2 millions d'Euros)
- Collecte des données biologiques et socio-économiques prévues par le plan de collecte de la PCP (M77, 33 millions d'Euros de FEAMP).
- Améliorer la connaissance de l'état du milieu marin au titre de la Directive Cadre de la Stratégie du milieu marin (DCSMM) et élaboration de document de gestion NATURA 2000 et documents de planification des activités d'origine anthropique (M80 : 260 00 Euros d'engagés et de nombreux projets en cours d'instruction)
- Projets locaux portés par le GALPA relatifs à d'études scientifiques locales pour la gestion des ressources halieutiques (évaluation de stocks, étude d'impact, fonctionnalité écologique...) ou encore de gestion des espaces littoraux et le partage des ressources.

Le décollage des mesures liées à la mise en œuvre de la PCP et de la PMI laisse entrevoir une plus forte contribution du FEAMP à l'OT6 d'ici la fin 2020. La contribution du programme à la transition énergétique restera par contre minime au regard de la faible programmation sur les investissements

3. Croissance inclusive – OT 8

Les mesures initialement ciblées sur cet objectif ont peu été mise en œuvre :

- Non ouverture de la mesure 29 priorité 1) *Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie*
- Faible programmation de la mesure 50 (priorité 2) *Promotion du capital humain et de la mise en réseau* avec 7 projets pour un peu moins d'un million d'euros
- *Délais de mise en œuvre des stratégies DLAL (sélection des GALPA, conventionnement et programmation des premiers projets)*

Au final un peu plus de 3,2 millions d'Euros ont été engagés dans ce domaine sur les 30 maquettés.

Concernant la mesure 50, il convient de souligner que les opérations financées ne relèvent pas de la formation ou de l'accès à l'emploi mais à la mise en réseau et l'appui technique des acteurs de la filière aquacole (donc plutôt orienté OT3) ; la principale opération étant le déploiement du Plan de progrès visant à l'intégration des exigences environnementales conformément à la réglementation via un travail avec les structures locales.

Le déploiement des stratégies DLAL, à ce stade embryonnaire, apparaît comme le principal facteur de contribution à cet enjeu. Près de 200 projets étaient début 2018 en cours de sélection ou déjà programmés dont certains avec une forte vocation sociale.

Près d'un quart des projets GALPA (soit quarantaine pour potentiellement plus d'un million d'euros de FEAMP) s'orientent vers la valorisation des métiers de la mer et le soutien à l'emploi. On relève ainsi des projets visant à éveiller/susciter des vocations, accompagner la transmission d'activité pour la pêche artisanale, à former sur les métiers de la mer ou proposer des apprentissages en mer (bateau école...), y compris dans une logique d'insertion sociale. On relève par ailleurs la mise en œuvre de démarches de *Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale* (GPECT) et la création de

groupements d'employeurs.

Au-delà des projets visant à la valorisation des produits de la mer, les GALPA viennent également à renforcer la promotion du patrimoine et la valorisation touristique de leurs territoires (une vingtaine de projets en cours de sélection).

A ce stade, les projets programmés ou encore cours de sélection permettraient de créer une trentaine d'emplois et d'en préserver plusieurs centaines (sous réserve de réalisation effective et de vérification des chiffres).

A noter que, la mesure 31, rattachée à l'OT3, contribue de façon significative à l'objectif via le de création d'emploi (en fait de rajeunissement de la population de marins pêcheurs) avec 475 emplois créés soit 58% de la cible 2023. Les projets d'investissements en aquaculture également avec environ 360 emplois créés.

A total le programme a ainsi permis de créer environ un millier d'emplois.

15. PROBLÈMES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Lorsque l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance démontre que certaines valeurs intermédiaires et cibles n'ont pas été atteintes, les États membres doivent donner les raisons sous-jacentes de cet échec dans le rapport de 2019 (pour les valeurs intermédiaires) et dans le rapport prévu dans le délai visé à l'article 138, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013 (pour les valeurs cibles).

Le PO FEAMP Français présente 3 priorités pour lesquelles les valeurs intermédiaires du cadre de performance n'ont pas été atteintes. Ces sous-performances découlent de facteurs internes et externes au programme dans des proportions variables en fonction des priorités concernées.

Les mesures prises par l'AG pour accélérer la programmation et atteindre les résultats sont décrites au point 4.2, notamment celles destinées à diminuer les freins internes. Cette section **détaille priorité par priorité** les processus en cause dans la non atteinte des cibles, ainsi que les **mesures spécifiques prises** par l'AG et les OI. Elle présente également **les pistes de réallocation de la réserve**.

Priorité 1 :

La non-atteinte des cibles relatives à la priorité 1 relève de la **conjonction de facteurs externes et internes au programme**, ayant sévèrement impacté la réalisation des objectifs dont certains étaient par ailleurs initialement mal calibrés (surestimation du besoin de plans de sortie de flotte, mauvais ciblage initiale sur certaines mesures, tel que la M39, M40 et M41 avec un ratio coût trop faible par rapport aux projets effectivement engagés, etc.).

1. Un contexte plutôt favorable aux acteurs moins demandeurs d'aide : reconstitution des stocks et une stabilité globale des volumes débarqués, augmentation des prix du poisson et de prix du gazole relativement bas. De plus, les acteurs n'ont pas souhaité mobiliser le FEAMP pour anticiper le « zéro rejet »
2. Une faible demande découlant d'une mauvaise image liée à l'expérience FEP et un faible portage (animation, accompagnement au montage de projet) réalisé par les Comités de pêches
3. Par ailleurs, les acteurs de la filière pouvaient sur la période émerger sur un instrument de soutien privé à l'investissement porté par France Filière Pêche, particulièrement souple et attractif comparé au FEAMP (130 M€ sur 2014-2018).
4. Concernant la mesure infrastructure portuaire (M43), il convient également de souligner les retards pris dans le montage des projets du fait de prérequis complexes à stabiliser (transferts de compétence portuaire, validation des plans régionaux d'équipement des ports de pêche) et de la complexité de tels dossiers pour certains porteurs
5. Des critères parfois trop exclusifs : partenariat / caution par une organisation scientifique ou technique agréé, seuils financiers ou techniques (puissance motorisation) arbitraires, incertitude sur l'éligibilité liée au segment de flotte

Un certain nombre d'actions ont été initiées par l'AG et les OI afin de permettre un décollage des mesures sans pour autant percevoir d'effets manifestes (cf 4.2) : assouplissement des critères de sélection, planchers/plafonds, AAP vs dépôt au fil de l'eau, communication auprès des professionnels et de la presse spécialisée.

Concernant la réallocation de la réserve, elle se fera en priorité vers la P2. Un réabonnement de la mesure

portuaire (43) sera néanmoins nécessaire.

De plus, les perspectives du Brexit pourraient nécessiter de redéployer les montants affectés à certaines mesures vers la compensation des arrêts temporaires de pêche (mesure 33), cf point 15.

Priorité 4 : Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale

Bien que la valeur intermédiaire adossée à l'indicateur de réalisation retenu dans le cadre de performance ait été atteinte (23 GALPA sélectionnés sur le 24 initialement visés), les retards importants de programmation des mesures 63 et encore plus 64 (coopération) ont fortement impacté les performances financières.

A l'inverse de la priorité 1, où les facteurs extérieurs ont fortement influé sur la dynamique de programmation, ce sont plutôt des freins liés à la mise en œuvre qui ont été rencontrés. Ainsi, si le processus de sélection des stratégies a respecté le calendrier fixé, les premiers projets ont seulement été engagés à partir du printemps 2018, après conventionnement et validation des formulaires de demande d'aide.

Un temps d'apprentissage avec de nouveaux GALPA (12 nouveaux GALPA sur le FEP). Par ailleurs, le processus de double sélection (avis d'opportunité / avis de sélection) se révèle en pratique lourd.

La remontée de projets laisse toutefois apparaître une bonne dynamique avec un volume de projets potentiels (à savoir en cours de sélection) supérieur à 200 opérations, pour un montant total d'aide potentiel de plus de 12 M€.

Les mesures correctives suivantes ont été déployées ou sont envisagées :

- La mise en œuvre effective du Réseau national DLAL FEAMP avec un chargé de projet dédié, permettant le partage d'expérience et la mise au niveau des GALPA (deux sessions d'échanges en 2019, et un événement prévu en 2019)
- Ajustement de la procédure de double sélection pour certains GALPA

De ce fait, le montant de réserve de performance de la priorité 4 sera dirigé vers la P2. La diminution de l'enveloppe de la priorité devrait conduire à fermer la mesure 62.1.a (aide préparatoire) dans certaines régions et à supprimer l'enveloppe prévue sur la Guadeloupe et Saint Martin. Dans ce contexte, tout sera mis en œuvre pour que les allocations réservées aux GALPA sélectionnés sur les articles 63 et 64 ne soient pas impactées, afin de préserver la dynamique de programmation naissante.

Priorité 6 :

La priorité 6 « encourager la mise en œuvre de la PMI » prévoyait une valeur intermédiaire de 17 dossiers, avec une cible financière de 2,1 M€ de dépenses publiques. A ce jour, seuls deux dossiers sont comptabilisés, et aucune dépense n'a été certifiée.

Cette non atteinte s'explique en grande partie par la nouveauté du dispositif qui a nécessité la mise en place d'une animation (campagne de communication, mise en place de l'appel à projet, mise en place d'une organisation spécifique au sein de la direction concernée...) et d'une appropriation des acteurs concernant l'approche (cf 11.2).

Ces étapes ont été en outre dépendantes de la disponibilité des ressources humaines, en expertise et de l'avancée des opérations multi-acteurs, toujours plus longues à déployer, notamment dans le cadre de démarches menées à l'échelle européenne ou en lien avec cette échelle géographique. Fin 2015 et début 2016, plusieurs initiatives étaient encore au stade de déploiement : la Stratégie de sécurité maritime de l'UE et sa déclinaison à l'échelle française, le développement du système maritime d'information et d'échange de l'UE ImDate, la mise en place des plans d'action pour le milieu marin issus de la Directive-Cadre Stratégie du milieu marin à l'horizon 2020, ...

Pour autant, les perspectives d'engagement et de réalisations sont désormais très bonnes (cf. section 11.2), la dynamique est maintenant lancée et les besoins sont importants au regard des enjeux et besoins de collecte et partage des informations, d'observation et surveillance et d'actions.

Le montant de réserve affecté à cette priorité sera néanmoins redéployé vers la P2.

16. LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATEGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27,

Priorité(s) et objectif(s) pour lesquels votre programme est pertinent:

	Priorité	Objectif
<input type="checkbox"/>	1 - Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation	1.1 - Partage des connaissances entre les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises et les centres de recherche
<input type="checkbox"/>	1 - Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation	1.2 - Renforcement de la compétitivité et des capacités d'innovation dans l'économie maritime de la région atlantique
<input type="checkbox"/>	1 - Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation	1.3 - Encourager l'adaptation et la diversification des activités économiques en favorisant le potentiel de la région atlantique
<input checked="" type="checkbox"/>	2 - Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique	2.1 - Renforcement de la sécurité et de la sûreté maritimes
<input type="checkbox"/>	2 - Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique	2.2 - Exploration et protection des eaux marines et des zones côtières
<input type="checkbox"/>	2 - Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique	2.3 - Gestion durable des ressources marines
<input type="checkbox"/>	2 - Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique	2.4 - Exploitation du potentiel des énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier de la région atlantique
<input type="checkbox"/>	3 - Améliorer l'accessibilité et la connectivité	3.1 - Promouvoir la coopération entre les ports
<input type="checkbox"/>	4 - Créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable	4.1 - Favoriser une meilleure connaissance des défis sociaux dans la région atlantique
<input type="checkbox"/>	4 - Créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable	4.2 - Préserver et promouvoir le patrimoine culturel de l'Atlantique

Quels ont été les mécanismes ou les actions utilisés pour mieux lier le programme à l'ATLSBS?

A. Les coordonnateurs des stratégies relatives aux bassins maritimes (principalement les coordonnateurs nationaux, les coordonnateurs des domaines prioritaires ou les membres du comité de suivi et/ou les coordonnateurs des objectifs ou les membres du comité de suivi) participent-ils au comité de suivi du programme?

Oui Non

B. Dans les critères de sélection, des points supplémentaires ont-ils été attribués aux mesures spécifiques visant à soutenir l'ATLSBS?

Oui Non

a) Des appels à proposition ciblés sont-ils prévus en rapport avec l'ATLSBS?

Oui Non

b) Combien de projets/actions macrorégionaux sont déjà soutenus par le programme? (nombre)

c) Des points/primes supplémentaires ont-ils été attribués à un projet/une action ayant une importance ou un impact macrorégional élevé? Si oui, veuillez préciser (1 phrase spécifique)

d) Autres actions (par exemple, projets stratégiques prévus). Veuillez préciser (1 phrase spécifique)

C. Le programme a-t-il investi des fonds de l'UE dans l'ATLSBS?

Oui Non

Votre programme prévoit-il d'investir dans l'ATLSBS à l'avenir? Veuillez préciser (1 phrase spécifique)

Résultats obtenus en rapport avec l'ATLSBS (sans objet pour 2017)

Priorité ou priorités de l'initiative WestMED pour lesquelles votre programme est pertinent:

	Objectif	Priorité
<input type="checkbox"/>	1 - Objectif n° 1 - Un espace maritime plus sûr et plus sécurisé	1.1 - La coopération entre les garde-côtes
<input type="checkbox"/>	1 - Objectif n° 1 - Un espace maritime plus sûr et plus sécurisé	1.2 - La sécurité maritime et la lutte contre la pollution marine
<input type="checkbox"/>	2 - Objectif n° 2 - Une économie bleue intelligente et résiliente	2.1 - La recherche et l'innovation stratégiques
<input type="checkbox"/>	2 - Objectif n° 2 - Une économie bleue intelligente et résiliente	2.2 - Le développement de pôles d'activités maritimes
<input type="checkbox"/>	2 - Objectif n° 2 - Une économie bleue intelligente et résiliente	2.3 - Le développement et la circulation des compétences
<input type="checkbox"/>	2 - Objectif n° 2 - Une économie bleue intelligente et résiliente	2.4 - La consommation et la production durables (transport maritime, ports, tourisme maritime et côtier, aquaculture marine)
<input type="checkbox"/>	3 - Objectif n° 3 - Une meilleure gouvernance de la mer	3.1 - La planification de l'espace et la gestion des zones côtières
<input checked="" type="checkbox"/>	3 - Objectif n° 3 - Une meilleure gouvernance de la mer	3.2 - Les connaissances marines et maritimes
<input type="checkbox"/>	3 - Objectif n° 3 - Une meilleure gouvernance de la mer	3.3 - La biodiversité et la conservation de l'habitat marin
<input type="checkbox"/>	3 - Objectif n° 3 - Une meilleure gouvernance de la mer	3.4 - Le développement des pêcheries durables et des communautés côtières

Quels ont été les mécanismes ou les actions utilisés pour mieux lier le programme à l'initiative WestMED?

A. Les coordonnateurs des stratégies relatives aux bassins maritimes (c'est-à-dire les coordonnateurs nationaux) participent-ils au comité de suivi du programme? L'autorité de gestion participe-t-elle au comité de pilotage WestMED ou est-elle consultée sur ses travaux par les coordonnateurs nationaux?

Oui Non

B. Dans les critères de sélection, des points supplémentaires ont-ils été attribués aux mesures spécifiques visant à soutenir l'initiative WestMED?

Oui Non

a) Des appels à proposition ciblés sont-ils prévus en rapport avec l'initiative WestMED?

Oui Non

b) Combien de projets/actions macrorégionaux sont déjà soutenus par le programme? (nombre)

c) Des points/primes supplémentaires ont-ils été attribués à un projet/une action ayant une importance ou un impact macrorégional élevé? Si oui, veuillez préciser (1 phrase spécifique)

d) Autres actions (par exemple, projets stratégiques prévus). Veuillez préciser (1 phrase spécifique)

C. Le programme a-t-il investi des fonds de l'UE dans des opérations/actions pertinentes pour l'initiative WestMED?

Oui Non

Votre programme prévoit-il d'investir dans l'initiative WestMED à l'avenir? Veuillez préciser (1 phrase spécifique)

D. Résultats obtenus en rapport avec l'initiative WestMED (sans objet pour 2017)

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé à l'intention du citoyen portant sur les actions FEAMP de l'année 2018	Résumé à l'intention des citoyens	4 avr. 2019		Ares(2019)2530545	Résumé à l'intention du citoyen	10 avr. 2019	nbolluz

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du rapport de mise en œuvre a été validée.
Avertissement	2.37	Dans le tableau 4, la contribution du FEAMP pour la priorité de l'Union 1 doit être égale à la contribution du FEM par priorité de l'Union dans la section 8.2 du programme (avertissement)
Avertissement	2.37	Dans le tableau 4, la contribution du FEAMP pour la priorité de l'Union 2 doit être égale à la contribution du FEM par priorité de l'Union dans la section 8.2 du programme (avertissement)
Avertissement	2.45	Dans la section «Stratégies macrorégionales et stratégies relatives aux bassins maritimes», si la réponse à la question B est oui, il convient de répondre aux questions a) et b) concernant la stratégie ATLSBS
Avertissement	2.45	Dans la section «Stratégies macrorégionales et stratégies relatives aux bassins maritimes», si la réponse à la question B est oui, il convient de répondre aux questions a) et b) concernant la stratégie WMDSBS
Avertissement	2.48	Dans la section «Stratégies macrorégionales et stratégies relatives aux bassins maritimes», si la réponse à la question C est oui, il convient de remplir le champ "Votre programme prévoit-il d'investir..." concernant la stratégie ATLSBS
Avertissement	2.48	Dans la section «Stratégies macrorégionales et stratégies relatives aux bassins maritimes», si la réponse à la question C est oui, il convient de remplir le champ "Votre programme prévoit-il d'investir..." concernant la stratégie WMDSBS